



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 21

1^{er} novembre 2016

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 21 du 1^{er} novembre 2016

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	Page
DRE/BELP n° 2016-163	19.09.2016	Arrêté modifiant l'arrêté DRE/BELP n° 2016-125 du 12 août 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de Nanterre.	11
		Annexe à l'arrêté DRE/BELP n° 2016-163 du 19 septembre 2016.	12
DRE/BELP n° 2016-174	11.10.2016	Arrêté portant : - déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Antony, de Châtenay-Malabry, du Plessis-Robinson et de Clamart, du projet de réalisation du tramway T10 Croix de Berny (Antony) – place du Garde (Clamart) sur le territoire des communes d'ANTONY, de CHÂTENAY-MALABRY, du PLESSIS-ROBINSON et de CLAMART - cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet - transfert de gestion des parcelles nécessaires à la réalisation du projet	33
DRE n° 2016-175	11.10.2016	Avis d'arrêté préfectoral mettant en demeure la SELARL DE KEATING, en charge de la liquidation de la Société FONDERIE CLEMENTI, de respecter les dispositions de l'alinéa III de l'article R. 512-66-1 du code de l'Environnement dans le cadre de la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'Environnement situées à Meudon, 7 ter, rue du Docteur Arnaudet.	34
DRE n° 2016-176	10.10.2016	Avis d'arrêté préfectoral portant mise en demeure de respecter les dispositions de l'article (la condition) applicables aux installations classées pour la protection de l'Environnement que Monsieur Responsable de Pôle Immobilier de la société UNIBIENS exploite à COURBEVOIE , 23/25 et 27 Quai Paul Doumer 1-5 rue Ficatier.	35

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	Page
DRE n° 2016-177	17.10.2016	Avis d'arrêté imposant à la société SERRE et ANDRIEU des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 9 mars 2016 réglementant l'exploitation d'une zone de transit et de traitement de ferrailles et de matériaux au 33, route du bassin n°6 à GENNEVILLIERS.	35
n° 2016-178	14.10.2016	Arrêté préfectoral autorisant un rabattement temporaire de la nappe de la craie et des alluvions et la création de remblais en lit majeur de la seine dans le cadre du projet les fontaines a Rueil-Malmaison au titre des articles L. 214-1 à 6 du code de l'environnement.	36

DIRECTION DEPARTEMENTALE INTERMINISTERIELLE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP n° 2016-114	03.10.2016	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des entreprises de Sceaux.	48

DIRECTIONS REGIONALES ET INTERDEPARTEMENTALES

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/UTHL 92/SHAL n° 2016-101	23.09.2016	Arrêté préfectoral du 23 septembre 2016 portant nomination des membres de la commission de médiation du département des Hauts-de-Seine.	50

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE	Page
DRIEE n° 2016-109	17.10.2016	Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capturer, marquer, transporter, relâcher des spécimens vivants d'espèces animales protégées et enlever, transporter, détenir, utiliser des spécimens morts d'espèces animales protégées accordée à M. Arnaud BAK.	55

Arrêté Décision	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA IF DIRIF	17.10.2016	Décision portant déclaration d'inutilité et de remise au service France domaine de la parcelle cadastrée G 186 située sur la commune d'Antony.	58
DRIEA n° 2016-1464	12.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de relevés topographiques des réseaux d'assainissement.	59
DRIEA n° 2016-1465	12.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de rénovation complète du poste SV EUROPE PONT F9 et de renouvellement du réseau basse tension (BT).	60
DRIEA n° 2016-1466	12.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de suppression de branchement gaz.	61
DRIEA n° 2016-1467	12.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres et sur la RD910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux de réfection des enrobés de chaussée de la RN118 - Neutralisation d'une partie des voies du pont de Sèvres.	62
DRIEA n° 2016-1468	12.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de raccordement de gaz.	63
DRIEA n° 2016-1469	12.10.2016	Arrêté inter-préfectoral portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Cachan en raison de travaux de vérification de canalisation gaz en fonte.	64
DRIEA n° 2016-1473	13.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux d'entretien du souterrain du pont de Clichy.	65
DRIEA n° 2016-1474	13.10.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'A14 pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie sur la commune de Puteaux.	66
DRIEA n° 2016-1475	13.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de dévoiement de réseau d'assainissement sur le boulevard Victor Hugo RD912 à Clichy-la-Garenne.	

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2016-1478	13.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Nanterre pour des travaux de renouvellement HTA (haute tension aérienne), réalisation d'une fouille de raccordement au poste Boule source Boule.	67
DRIEA n° 2016-1485	14.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Nanterre pour des travaux d'installation d'illuminations de Noël.	68
DRIEA n° 2016-1486	14.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux d'installation d'illuminations de Noël.	69
DRIEA n° 2016-1487	14.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour des travaux de sondage des berges de Seine.	70
DRIEA n° 2016-1489	14.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux de création de bouche incendie.	71
DRIEA n° 2016-1490	14.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Antony pour des travaux de contrôle de conformité des mâts d'éclairage public.	72
DRIEA n° 2016-1491	14.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de réparation et de réfection de la peinture sur un ouvrage d'art.	73
DRIEA n° 2016-1492	14.10.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	74
DRIEA n° 2016-1495	14.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux de création d'une piste cyclable sur trottoir / modification d'îlot central.	74
DRIEA n° 2016-1500	17.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville pour des travaux de raccordement d'une construction au réseau d'assainissement départemental.	75
DRIEA n° 2016-1502	17.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux de finition de l'aménagement paysager des quais de Dion Bouton, entre le boulevard Soljenitsyne et la rue Godefroy.	

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2016-1509	19.10.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) pour la manutention d'un appareil médical sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	76
DRIEA n° 2016-1516	19.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux de déménagement.	77
DRIEA n° 2016-1520	20.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de remplacement d'appareils de climatisation au moyen d'une grue mobile.	78
DRIEA n° 2016-1522	20.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de neutralisation d'une partie du trottoir et de places de stationnement dans le cadre de la mise en sécurité d'un mur de soutènement.	79
DRIE n° 2016-1534	21.10.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) pour la réalisation des travaux d'installation de chantier sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	80
DRIEA n° 2016-1540	21.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux de démontage de grue à tour.	81
DRIEA n° 2016-1543	21.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux d'élargissement de trottoir.	81
DRIEA n° 2016-1545	21.10.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de déchargement d'un conteneur.	82
DRIEA n° 2016-1547	24.10.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur les boulevards de Neuilly (RN13) et Circulaire de la Défense (RN13) pour l'installation de la base de vie du projet immobilier Saint-Gobain sur la commune de Courbevoie.	83
DRIEA n° 2016-1548	24.10.2016	Arrêté inter-préfectoral portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN118 sens Paris-Provence PR+6+100 (Yvelines) au PR 7+700 (Essonne).	84

Arrêté Récépissé	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
DIRECCTE – UD 92 n° 2016-294	11.10.2016	Arrêté modificatif accordant la Médaille d'Honneur du Travail à l'occasion de la Promotion du 14 juillet 2016 .	86
DIRECCTE- UT92 n° 2016-318	06.10.2016	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	87
DIRECCTE- UT92 n° 2016-319	06.10.2016	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	88
DIRECCTE- UT92 n° 2016-320	06.10.2016	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	89
DIRECCTE- UT92 n° 2016-321	06.10.2016	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	90
n° 2016-322	10.10.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur NEGRESCO sous le n° SAP482871001.	91
n° 2016-323	10.10.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de La SARL MN CLEAR sous le n° SAP822509972.	93
n° 2016-324	10.10.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur ALDERIC FRASLIN sous le n° SAP822694733.	94
n° 2016-325	10.10.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame ROSSI Mélusine sous le n° SAP822535720.	96
n° 2016-326	10.10.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame ZIANE Anais sous le n° SAP822571568.	97
n° 2016-327	10.10.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de La SAS MAK FAMILI SERVICES sous le n° SAP820924751.	99
n° 2016-328	10.10.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de L'EURL ANGEL SERVICES sous le n° SAP822506457.	101
n° 2016-329	10.10.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de La SAS My Butler's Mark sous le n° SAP818436966.	102

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
n° 2016-330	10.10.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de L'entreprise individuelle Salima MOHAMAD M'SAHAZI sous le n° SAP822694774.	104
n° 2016-331	10.10.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame SEVALLE CAMILLE sous le n° SAP822694741.	106
n° 2016-334	12.10.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame STRALKA Marie-Laure sous le n° SAP822635421.	107
n° 2016-335	12.10.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame Géraldine PILATES sous le n° SAP752165530.	109
n° 2016-336	12.10.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame MAMOU SYLLA sous le n° SAP822724936.	110
n° 2016-337	12.10.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame CARARE Isabelle sous le n° SAP822466256.	112
n° 2016-338	12.10.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame AMAND Camille sous le n° SAP822611901.	114
n° 2016-340	20.10.2016	Récépissé de déclaration de Enseignement de disciplines sportives portant modification de l'arrêté 2016-202 enregistrée sous le N° SAP820320513 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	115
n° 2016-341	20.10.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame NAZARENKO GABRIELLE sous le n° SAP822671053.	117
n° 2016-344	20.10.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame MOGA CAROLINE sous le n° SAP822803383.	118

Arrêté	Date	DRAC ILE DE FRANCE	Page
n° 2016-159	13.10.2016	Arrêté portant subdélégation de signature.	120

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

Arrêté	Date	PREFECTURE DE POLICE	Page
PP/CAB n° 2016-01231	11.10.2016	Arrêté portant désignation des officiers des systèmes d'information et de communication (OFFSIC).	122
PP/CAB n° 2016-01246	17.10.2016	Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines	123
PP/SGZDS n° 2016-01247	18.10.2016	Arrêté portant agrément du comité départemental des secouristes français Croix-Blanche des Hauts-de-Seine, pour les formations aux premiers secours.	129
PP/SGZDS n° 2016-01248	18.10.2016	Arrêté portant renouvellement d'agrément de l'Association des secouristes et sauveteurs de la Poste et d'Orange d'Île-de-France UNASS Île-de-France, pour les formations aux premiers secours.	132

Arrêté	Date	DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES	Page
2016-13	21.10.2016	Arrêté portant subdélégation de signature.	134

AUTRES ORGANISMES

Décision	Date	SNCF RESEAU	Page
n° 2016028	20.10.2016	Décision prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire de terrains sis sur la commune de CHATENAY-MALABRY.	135
n° 20160121	05.10.2016	Décision prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire de terrains sis sur la commune de Saint Cloud.	137

Décision	Date	CENTRE HOSPITALIER RIVES DE SEINE	Page
CHRS	24.10.2016	Acte réglementaire relatif à la mise à disposition d'un système de communication sans fil.	139

ADDITIF

Arrêté	Date	MISSION VILLE ET COHESION SOCIALE	Page
SPMV n° 2016-2	24.10.2016	Arrêté portant composition et fonctionnement des conseils citoyens de la ville de Colombes : 1) quartier prioritaire du Petit-Colombes 2) quartier prioritaire Fossés Jean-bouvières-Gare du stade.	140

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP n° 2016-115	24.10.2016	Arrêté de délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.	143

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	Page
DDPP n° 2016.116	25.10.2016	Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2016.109 octroyant le renouvellement du mandat sanitaire au Docteur vétérinaire Émilie Claude Julie COURTOIS.	147

Convention	Date	CABINET DU PREFET	Page
PN/PM de Villeneuve-la- Garenne	20.06.2016	Convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale de Villeneuve-la-Garenne.	149

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE/BELP n° 2016-163 du 19 septembre 2016
modifiant l'arrêté DRE/BELP n° 2016-125 du 12 août 2016
instituant les bureaux de vote dans la commune de Nanterre

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code électoral et notamment les articles L.12, L.13, L.17, L.125 et R.40,

Vu le décret n° 2014-256 du 26 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral DRE/BELP n° 2016-125 du 12 août 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de Nanterre,

Vu la demande du maire de Nanterre,

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste des bureaux de vote et leur périmètre, annexée à l'arrêté DRE/BELP n° 2016-125 du 12 août 2016 est remplacée par le document joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : les articles de l'arrêté DRE/BELP n° 2016-125 du 12 août 2016 restent sans changement.

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Nanterre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 19 septembre 2016

Le Préfet
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER

NANTERRE – Liste des bureaux de vote

Annexe à l'arrêté DRE/BELP n° 2016-163 du 19 septembre 2016

Numéro	Désignation	Adresse	Canton
1 Bureau centralisateur	HOTEL DE VILLE SALLE DES CONGRES	88 rue du 8 Mai 1945	N° 19 – NANTERRE.
2	HOTEL DE VILLE SALLE DES CONGRES	88 rue du 8 Mai 1945	N° 19 – NANTERRE.
3	ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO	45 rue Victor Hugo	N° 19 – NANTERRE.
4	FOYER RESTAURANT DU SQUARE	6 rue Franklin	N° 19 – NANTERRE.
5	MAISON DES ASSOCIATIONS	11 rue des Anciennes Mairies	N° 19 – NANTERRE.
6	SALLE DU PARC DES ANCIENNES MAIRIES	11 rue des Anciennes Mairies	N° 19 – NANTERRE.
7	ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE	31 boulevard du Midi	N° 19 – NANTERRE.
8	ECOLE ELEMENTAIRE HENRI WALLON – B	3 rue de Zilina	N° 19 – NANTERRE.
9	ECOLE ELEMENTAIRE HENRI WALLON – A	3 rue de Zilina	N° 19 – NANTERRE.
10	ECOLE ELEMENTAIRE VOLTAIRE – A	39 rue Voltaire	N° 19 – NANTERRE.
11	ECOLE ELEMENTAIRE VOLTAIRE – B	39 rue Voltaire	N° 19 – NANTERRE.
12	SALLE MUNICIPALE DE L'ECOLE VOLTAIRE	39 rue Voltaire	N° 19 – NANTERRE.
13	CENTRE DE LOISIRS ROUGET DE LISLE	20 rue Rouget de Lisle	N° 19 – NANTERRE.
14	ECOLE ELEMENTAIRE JOINVILLE	50 rue Rouget de Lisle	N° 19 – NANTERRE.
15	ECOLE ELEMENTAIRE BALZAC	4 boulevard Balzac	N° 19 – NANTERRE.
16	ECOLE MATERNELLE BALZAC	4 boulevard Balzac	N° 19 – NANTERRE.
17	SALLE POLYVALENTE ANATOLE FRANCE	7 rue Anatole France	N° 19 – NANTERRE.
18	ECOLE PRIMAIRE LUCIE AUBRAC	1 allée de Savoie	N° 19 – NANTERRE.
19	ECOLE ELEMENTAIRE PAUL LANGEVIN	11 rue Paul Langevin	N° 19 – NANTERRE.
20	LYCEE PROFESSIONNEL PAUL LANGEVIN	9 rue Paul Langevin	N° 19 – NANTERRE.
21	ECOLE MATERNELLE FRANCE BLOCH	52 boulevard National	N° 19 – NANTERRE.

22	GROUPE SCOLAIRE ABDELMALEK SAYAD	56 rue Abdelmalek Sayad	N° 19 – NANTERRE.
23	ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY A	1 rue des Chailliers	N° 19 – NANTERRE.
24	ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY B	1 rue des Chailliers	N° 19 – NANTERRE.

25	SALLE DE LA MAIRIE DE QUARTIER DU MONT VALERIEN	207 rue Paul Vaillant-Couturier	N° 20 – NANTERRE.
26	COLLEGE DES CHENEVREUX A	20 rue des Chenevreaux	N° 19 – NANTERRE.
27	ECOLE MATERNELLE JULES FERRY	5 rue des Chailliers	N° 19 – NANTERRE.
28	COLLEGE DES CHENEVREUX B	20 rue des Chenevreaux	N° 19 – NANTERRE.
29	ECOLE MATERNELLE ROMAIN ROLLAND	7 rue Romain Rolland	N° 20 – NANTERRE.
30	ECOLE ELEMENTAIRE ROMAIN ROLLAND	5 rue Romain Rolland	N° 20 – NANTERRE.
31	SALLE DE QUARTIER ROMAIN ROLLAND	1 rue Romain Rolland	N° 20 – NANTERRE.
32	ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE A	15 rue de la Côte des Amandiers	N° 20 – NANTERRE.
33	ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE B	15 rue de la Côte des Amandiers	N° 20 – NANTERRE.
34	ECOLE ELEMENTAIRE ROBESPIERRE	18 Allée Fernand Léger	N° 20 – NANTERRE.
35	ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES DECOUR - REFECTOIRE	2 rue Jacques Decour	N° 20 – NANTERRE.
36	ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES DECOUR - A	2 rue Jacques Decour	N° 20 – NANTERRE.
37	ECOLE MATERNELLE LA FONTAINE	5 rue de l'Agriculture	N° 19 – NANTERRE.
38	ECOLE ELEMENTAIRE LA FONTAINE	5 rue de l'Agriculture	N° 19 – NANTERRE.
39	ECOLE ELEMENTAIRE DES PAQUERETTES	10 rue des Aubépines	N° 19 – NANTERRE.
40	ECOLE MATERNELLE DES PAQUERETTES	10 rue des Aubépines	N° 19 – NANTERRE.
41	ECOLE PRIMAIRE PABLO NERUDA A	18 rue Pablo Neruda	N° 20 – NANTERRE.
42	ECOLE PRIMAIRE PABLO NERUDA B	18 rue Pablo Neruda	N° 20 – NANTERRE.
43	ECOLE PRIMAIRE ELSA TRIOLET	130 rue Salvador Allende	N° 20 – NANTERRE.
44	ECOLE PRIMAIRE PABLO PICASSO	75 avenue Pablo Picasso	N° 20 – NANTERRE.
45	ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES DECOUR - B	8 rue Jacques Decour	N° 20 – NANTERRE.

46	ECOLE MATERNELLE MAXIME GORKI	14 Allée de l'Arlequin	N° 20 – NANTERRE
47	ECOLE ELEMENTAIRE MAXIME GORKI	14 Allée de l'Arlequin	N° 20 – NANTERRE
48	SALLE DE QUARTIER LE CORBUSIER	49 Esplanade Charles de Gaulle	N° 20 – NANTERRE

NANTERRE – Composition des bureaux de vote

BUREAU DE VOTE N° 1		
Lieu de vote : HOTEL DE VILLE – SALLE DES CONGRES		
88 rue du 8 mai 1945		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée des Bizis	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée Georges Politzer	Totalité : n° pairs et impairs	
Avenue Frédéric et Irène Joliot Curie	Du 37 à la fin (n° impairs)	
Place de l'Hôtel de Ville	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue du 8 mai 1945	Du 146 au 150 (n° pairs)	
BUREAU DE VOTE N° 2		
Lieu de vote : HOTEL DE VILLE – SALLE DES CONGRES		
88 rue du 8 mai 1945		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée Henri Wallon	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée Marie Curie	Totalité : n° pairs et impairs	
Avenue Frédéric et Irène Joliot Curie	N° 35	
Rue de Courbevoie	Du 2 à la fin (n° pairs)	Du 1 au 111 (n° impairs)
Rue des Amandiers	Du 16 à la fin (n° pairs)	Du 17 à la fin (n° impairs)
Rue des Venêts	Du 1 au 25 (n° impairs)	
Rue du 19 mars 1962	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue du 8 mai 1945	Du 2 au 144 (n° pairs)	Du 1 à la fin (n° impairs)
Rue Marcelin Berthelot	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Victor Hugo	Du 32 au 48 (n° pairs)	Du 25 au 45 (n° impairs)
BUREAU DE VOTE N° 3		
Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO - 45 rue Victor Hugo		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Boulevard François-Vincent Raspail	Du 1 au 31 (n° impairs)	
Gare de Nanterre	Du 1 à la fin	
Rue Alexandre Dumas	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Charles Gounod	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Claude Debussy	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue de la gare	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue de Pongerville	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue du Sergent Bobillot	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Maurice Ravel	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Mozart	Totalité : n° pairs et impairs	

Rue Pascal	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Paul Bert	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Raymond Barbet	Du 76 à la fin (n° pairs)	Du 69 à la fin (n° impairs)
Rue Rigault	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Victor Hugo	Du 2 au 32 (n° pairs)	Du 1 au 23 (n° impairs)
Square de la Gare	Totalité : n° pairs et impairs	
BUREAU DE VOTE N° 4		
Lieu de vote : FOYER RESTAURANT DU SQUARE		
6 rue Franklin		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Avenue de Rohegude	Totalité : n° pairs et impairs	
Avenue Frédéric et Irène Joliot Curie	N° 1	
Avenue Louis Meunier	Totalité : n° pairs et impairs	
Boulevard du Levant	Totalité : n° pairs et impairs	
Boulevard Herold	Totalité : n° pairs et impairs	
Place Jean-Baptiste Plainchamp	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue de la Côte	Du 2 au 6 (n° pairs)	Du 1 au 7 (n° impairs)
Rue de Stalingrad	Du 2 au 20 (n° pairs)	Du 1 au 21 (n° impairs)
Rue des Amandiers	Du 2 au 14 (n° pairs)	Du 1 au 15 (n° impairs)
Rue des Venets	Du 2 au 32 (n° pairs)	
Rue du Bas	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Franklin	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Raymond Barbet	Du 2 au 74 (n° pairs)	Du 1 au 67 (n° impairs)
Rue Sadi Carnot	Du 2 au 34 (n° pairs)	Du 1 au 37 (n° impairs)
Rue Waldeck Rochet	Du 2 à la fin (n° pairs)	
Square Juliette Dubois Plissonnier	Totalité : n° pairs et impairs	
Villa Marcelle	Totalité : n° pairs et impairs	
Villa Marthe	Totalité : n° pairs et impairs	
BUREAU DE VOTE N° 5		
Lieu de vote : MAISON DES ASSOCIATIONS		
11 rue des anciennes mairies		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Boulevard du Couchant	Du 42 à la fin (n° pairs)	Du 37 à la fin (n° impairs)
Cour Saint-Nicolas	Totalité : n° pairs et impairs	
Passage du Quignon	Totalité : n° pairs et impairs	
Place de la Gare	Totalité : n° pairs et impairs	
Place des Belles Femmes	Totalité : n° pairs et impairs	
Place Gabriel Péri	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue de l'Eglise	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue de Stalingrad	Du 22 à la fin (n° pairs)	Du 23 à la fin (n° impairs)
Rue des anciennes mairies	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue du Docteur Foucault	Du 34 à la fin (n° pairs)	Du 33 à la fin (n° impairs)
Rue du Grand Champ	Totalité : n° pairs et impairs	

Rue Henri Barbusse	Du 2 au 36 (n° pairs)	
Rue Maurice Thorez	Du 48 à la fin (n° pairs)	Du 59 à la fin (n° impairs)
Rue Montpreau	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Silvy	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Volant	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Waldeck Rochet	Du 1 à la fin (n° impairs)	
Villa des Tilleuls	Totalité : n° pairs et impairs	
BUREAU DE VOTE N°6		
Lieu de vote : SALLE DU PARC DES ANCIENNES MAIRIES		
11 rue des anciennes mairies		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Boulevard du Couchant	Du 2 au 40 (n° pairs)	Du 1 au 35 (n° impairs)
Impasse du Chemin de Fer	Totalité : n° pairs et impairs	
Place Federico Fellini	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue du Bois Joly	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue du Docteur Foucault	Du 2 au 32 (n° pairs)	Du 1 au 31 (n° impairs)
Rue Fernando	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Francisque Sarcey	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Henri Barbusse	Du 38 à la fin (n° pairs)	
Rue Jean-Baptiste Lebon	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Léon Raimon	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Maurice Thorez	Du 2 au 46 (n° pairs)	Du 1 au 57 (n° impairs)
BUREAU DE VOTE N°7		
Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE		
31 boulevard du Midi		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Avenue Vladimir Ilitch-Lenine	Du 2 au 40 (n° pairs)	
Boulevard du Midi	Totalité : n° pairs et impairs	
Boulevard du Sud-Est	Totalité : n° pairs et impairs	
Cour Saint-Germain	Totalité : n° pairs et impairs	
Passage de la Croix	Totalité : n° pairs et impairs	
Passage Georges Hany	Totalité : n° pairs et impairs	
Place de la Boule	N° 1	
Place du Castel Marly	Totalité : n° pairs et impairs	
Place du Maréchal Foch	Totalité : n° pairs et impairs	
Place Edouard Mayer	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue de Chanzy	Du 2 au 14 (n° pairs)	Du 1 au 15 (n° impairs)
Rue de l'Ouest	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue de la Croix	Du 2 au 6 (n° pairs)	Du 1 au 3 (n° impairs)
Rue du Castel Marly	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue du Marché	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue du Vieux-Pont	Du 2 au 16 (n° pairs)	Du 1 au 23 (n° impairs)
Rue Edmond Guerry	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Gambetta	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Henri Barbusse	Du 1 à la fin (n° impairs)	

Rue Jules Gautier	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Thomas Lemaitre	Du 2 à la fin (n° pairs)	
BUREAU DE VOTE N°8		
Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE HENRI WALLON B		
3 rue de Zilina		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Avenue Benoit Frachon	Totalité : n° pairs et impairs	
Avenue des Guillaeraies	Totalité : n° pairs et impairs	
Avenue du Moulin Noir	Totalité : n° pairs et impairs	
Avenue du Parc de l'Île	Totalité : n° pairs et impairs	
Avenue Henri Martin	Totalité : n° pairs et impairs	
Avenue Jules Quentin	Totalité : n° pairs et impairs	
Boulevard de la Seine	Du 1 au 7 (n° impairs)	
Boulevard National	N° 166	N° 170
Chemin des Gors Effondrés	Totalité : n° pairs et impairs	
Passage des Gors Effondrés	Totalité : n° pairs et impairs	
Route de Chatou	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Béranger	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue de la Chasse	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue de Zilina	Du 1 au 5 (n° impairs)	
Rue des Agglomérés	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue des Fondrières	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue des Sablières	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue du Port	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue du Progrès	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Ernest Renan	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Jean Allemane	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Jules Michelet	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Lavoisier	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Louis Lecuyer	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Paul Heroult	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Paul Lescop	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Paul Morin	Du 1 à la fin (n° impairs)	
BUREAU DE VOTE N°9		
Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE HENRI WALLON A		
3 rue de Zilina		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée des Erables	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue de Zilina	Du 2 à la fin (n° pairs)	Du 7 à la fin (n° impairs)
BUREAU DE VOTE N°10		
Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE VOLTAIRE A		
39 rue Voltaire		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Boulevard de la Seine	Du 26 au 78 (n° pairs)	Du 9 au 43 (n° impairs)
Boulevard du Général Leclerc	du 2 au 94 (n° pairs)	du 1 au 95 (n° impairs)

Rue Ampère	Du 5 à la fin (n° impairs)	
Rue André Doucet	Du 2 au 34 (n° pairs)	Du 1 au 29 (n° impairs)
Rue de la Résistance	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue de Sannois	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Paul Morin	Du 2 à la fin (n° pairs)	
Rue Voltaire	Totalité : n° pairs et impairs	
BUREAU DE VOTE N°11		
Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE VOLTAIRE B		
39 rue Voltaire		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Avenue Hoche	Du 134 à la fin (n° pairs)	Du 127 à la fin (n° impairs)
Boulevard de la Seine	Du 80 à la fin (n° pairs)	Du 45 à la fin (n° impairs)
Boulevard du Général Leclerc	Du 96 à la fin (n° pairs)	Du 97 à la fin (n° impairs)
Rue de l'Union	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue des Acacia	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue des Prés	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue des Sorbiers	Du 2 au 6 (n° pairs)	
Rue Kléber	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Lannes	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Marceau	Totalité : n° pairs et impairs	
BUREAU DE VOTE N°12		
Lieu de vote : SALLE MUNICIPALE DE L'ECOLE VOLTAIRE		
39 rue Voltaire		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée Vladimir Komarov	Totalité : n° pairs et impairs	
Avenue de la Commune de Paris	Du 2 au 30 (n° pairs)	Du 1 au 29 (n° impairs)
Avenue Hoche	Du 70 au 132 (n° pairs)	Du 27 au 125 (n° impairs)
Boulevard de la Seine	Du 2 au 24 (n° pairs)	
Rue Ampère	Du 12 à la fin (n° pairs)	
Rue André Doucet	Du 36 à la fin (n° pairs)	Du 31 à la fin (n° impairs)
Rue de Bezons	Du 2 au 42 (n° pairs)	Du 1 au 43 (n° impairs)
Rue de la Cité Blanche	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Faidherbe	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Germaine Tillion	Du 2 au 130 (n° pairs)	Du 1 au 71 (n° impairs)
Rue Lucien Ducastel	Totalité : n° pairs et impairs	
BUREAU DE VOTE N°13		
Lieu de vote : CENTRE DE LOISIRS ROUGET DE LISLE		
20 rue Rouget de Lisle		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Avenue Augustine	Totalité : n° pairs et impairs	

Avenue de la Commune de Paris	Du 32 au 48 (n° pairs)	Du 31 au 47 (n° impairs)
Avenue de la République	Du 2 au 74 (n° pairs)	Du 1 au 43 (n° impairs)
Avenue du Général Gallieni	Totalité : n° pairs et impairs	
Avenue Hoche	Du 2 au 68 (n° pairs)	Du 1 au 25 (n° impairs)
Avenue Rouget de Lisle	Totalité : n° pairs et impairs	
Impasse de la Gare	Totalité : n° pairs et impairs	
Place du Docteur Pierre	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Ampère	Du 2 au 10 (n° pairs)	Du 1 au 3 (n° impairs)
Rue Becquet	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue de l'Avenir	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue de l'Industrie	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue des Grands Buissons	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue du Docteur Pierre	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue du Président Paul Doumer	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Germaine Tillion	Du 132 à la fin (n° pairs)	Du 73 à la fin (n° impairs)
Rue Rouget de Lisle	Du 2 au 76 (n° pairs)	Du 1 à la fin (n° impairs)
BUREAU DE VOTE N°14		
Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE JOINVILLE		
50 rue Rouget de Lisle		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Avenue de la République	Du 76 au 96 (n° pairs)	
Rue Rouget de Lisle	Du 78 à la fin (n° pairs)	
BUREAU DE VOTE N°15		
Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE BALZAC / 4 boulevard Balzac		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée Alfred de Musset	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée Ambroise Paré	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée Claude Bernard	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée Edward Jenner	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée Georges Courteline	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée Georges Sand	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée Georges-Louis Buffon	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée Jean de La Fontaine	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée Philippe Pinel	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée Pierre Corneille	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée Pierre Lescot	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée René Laennec	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée Sir Alexander Fleming	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée Théophile Gautier	Totalité : n° pairs et impairs	
Boulevard Abdenbi Guemiah	Totalité : n° pairs et impairs	
Boulevard Blaise Pascal	Totalité : n° pairs et impairs	
Boulevard François-Vincent Raspail	Du 2 à la fin (n° pairs)	Du 33 à la fin (n° impairs)
Boulevard Jules Mansart	Du 2 à la fin (n° pairs)	
Mail Ambroise Croizat	Totalité : n° pairs et impairs	
BUREAU DE VOTE N°16		

Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE BALZAC

4 boulevard Balzac

Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée d'Estienne d'Orves	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée du Colonel Fabien	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée Eugène Viollet le Duc	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée Jean d'Alembert	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée Jean-Baptiste Lamarck	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée Jean-Pierre Timbaud	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée Joseph Lakanal	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée Léon Tolstoi	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée Lucien Sampaix	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée Pierre Brossolette	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée Rejane	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée René Descartes	Totalité : n° pairs et impairs	
Boulevard Emile Zola	Totalité : n° pairs et impairs	
Boulevard Honoré de Balzac	Totalité : n° pairs et impairs	
Boulevard Jacques-Germain Soufflot	N° 2	Du 1 au 17 (n° impairs)
Boulevard Jules Mansart	Du 1 à la fin (n° impairs)	

BUREAU DE VOTE N°17

Lieu de vote : SALLE POLYVALENTE ANATOLE FRANCE

7 rue Anatole France

Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée de l'Archéologie	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée de l'Université	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée des Grandes Lunes	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée des Marguerites	Totalité : n° pairs et impairs	
Avenue de l'Ile Saint Martin	Totalité : n° pairs et impairs	
Avenue de la Commune de Paris	Du 50 à la fin (n° pairs)	Du 49 à la fin (n° impairs)
Avenue de la République	Du 98 au 292 (n° pairs)	Du 45 au 291 (n° impairs)
Avenue du Cimetière	Totalité : n° pairs et impairs	
Boulevard du Havre	Totalité : n° pairs et impairs	
Chemin d'Accès à l'usine Electrique	Totalité : n° pairs et impairs	
Chemin de Halage	Totalité : n° pairs et impairs	
Cours Nicole Dreyfus	Totalité	
Esplanade Patrice Chéreau	Du 200 à la fin (n° pairs)	Du 201 à la fin (n° impairs)
Rue Anatole France	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue de Bezons	Du 150 à la fin (n° pairs)	Du 45 à la fin (n° impairs)
Rue de la Folie	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue des Grandes Grèves	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue des Grands Prés	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue des Hautes Pâtures	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue des Marguerites	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue des Peupliers	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue du 1 ^{er} Mai	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue du Haras	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Gutenberg	Totalité : n° pairs et impairs	

Rue Jean Baillet	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Jean Perrin	Totalité : n° pairs et impairs	
Terrasse de la Seine	Totalité	
BUREAU DE VOTE N°18		
Lieu de vote : ECOLE PRIMAIRE LUCIE AUBRAC - 1 Allée de Savoie		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée d'Alsace	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée d'Anjou	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée d'Aquitaine	Du 1 à la fin (n° impairs)	
Allée d'Auvergne	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée de Bourgogne	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée de Bretagne	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée de Corse	Totalité	
Allée de Gascogne	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée de l'Île de France	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée de Lorraine	Totalité : n° pairs et impairs	
SUITE BUREAU N° 18		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée de Normandie	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée de Provence	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée de Savoie	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée du Berry	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée du Poitou	Totalité : n° pairs et impairs	
Avenue des Bleuets	Totalité : n° pairs et impairs	
Avenue François Arago	Totalité : n° pairs et impairs	
Avenue Jenny	Totalité : n° pairs et impairs	
Boulevard des Provinces Françaises	Totalité : n° pairs et impairs	
Boulevard du 17 octobre 1961	Totalité : n° pairs et impairs	
Boulevard Jacques-Germain Soufflot	Du 4 à la fin (n° pairs)	Du 19 à la fin n° impairs)
Esplanade Patrice Chéreau	Du 2 au 198 (n° pairs)	Du 1 au 199 (n° impairs)
Place Nelson Mandela	Du 9 au 55 (n° impairs)	
Rue d'Arras	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue de la Garenne	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue de Lens	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue de Lille	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue des Courrières	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Edouard Colonne	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue François Hanriot	Du 2 à la fin (n° pairs)	
Rue Nouvelle	Du 1 au 3 (n° pairs)	Du 5bis à la fin (n° impairs)
Rue Veuve Lacroix	Totalité : n° pairs et impairs	
Terrasse de l'Université	Totalité : n° pairs et impairs	
BUREAU DE VOTE N°19		
Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE PAUL LANGEVIN		
11 rue Paul Langevin		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée Auguste Blanqui	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée Edouard Vaillant	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée Etienne Cabet	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée Fernand Pelloutier	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée François Jourde	Totalité : n° pairs et impairs	

Allée Tolain	Totalité : n° pairs et impairs		
Boulevard National	Du 136 au 164 (n° pairs)	N° 168	Du 172 à la fin (n° pairs)
Rue Boileau	Totalité : n° pairs et impairs		
Rue du Vieux Pont	Totalité : n° pairs et impairs		
Rue Eugène Varlin	Totalité : n° pairs et impairs		
Rue Lamartine	Totalité : n° pairs et impairs		
Rue Morelly	Totalité : n° pairs et impairs		
Rue Paul Langevin	Totalité : n° pairs et impairs		
Square Charles Fourier	Totalité : n° pairs et impairs		
Square Denis Diderot	Totalité : n° pairs et impairs		
Square Henri de Saint-Simon	Totalité : n° pairs et impairs		
Square Henri Sellier	Totalité : n° pairs et impairs		
Square Pierre-Joseph Proudhon	Totalité : n° pairs et impairs		
Square Sismondi	Totalité : n° pairs et impairs		
Square Thomas Campanella	Totalité : n° pairs et impairs		
Square Thomas More	Totalité : n° pairs et impairs		
BUREAU DE VOTE N°20			
Lieu de vote : LYCEE PROFESSIONNEL PAUL LANGEVIN			
9 rue Paul Langevin			
Nom de la rue		N° dans la rue	
Avenue Vladimir Ilitch Lenine		Du 42 à la fin (n° pairs)	
Impasse du Gymnase		Totalité : n° pairs et impairs	
Rue des Goulvents		Totalité : n° pairs et impairs	
Rue du Mans		Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Jean Jaurès		Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Jules Guesde		Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Raymond Poincaré		Du 24 à la fin (n° pairs)	Du 29 à la fin (n° impairs)
Rue Thomas Lemaître		Du 1 à la fin (n° impairs)	
BUREAU DE VOTE N°21			
Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE FRANCE BLOCH			
52 boulevard National			
Nom de la rue		N° dans la rue	
Avenue Vladimir Ilitch Lenine		Du 77 au 105 (n° impairs)	
Boulevard National		Du 44 au 134 (n° pairs)	
Rue du Bois		Du 20 au 46 (n° pairs)	
BUREAU DE VOTE N°22			
Lieu de vote : GROUPE SCOLAIRE ABDELMALEK SAYAD			
56 rue Abdelmalek Sayad			
Nom de la rue		N° dans la rue	
Allée des Pouvins		Totalité : n° pairs et impairs	
Avenue de Rueil		Totalité : n° pairs et impairs	
Avenue du Maréchal Joffre		Du 2 à la fin (n° pairs)	
Avenue Vladimir Ilitch Lenine		Du 1 au 75 (n° impairs)	
Boulevard National		Du 2 au 42 (n° pairs)	
Place de la Boule		N° 2	
Rue Abelmalek Sayad		Totalité : n° pairs et impairs	

Rue Alfred Dinin	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue de Chanzy	Du 16 à la fin (n° pairs)	Du 17 à la fin (n° impairs)
Rue de la Croix	Du 8 à la fin (n° pairs)	Du 5 à la fin (n° impairs)
Rue du Bois	Du 2 au 18 (n° pairs)	Du 1 à la fin (n° impairs)
Rue Raymond Poincaré	Du 2 au 22 (n° pairs)	Du 1 au 27 (n° impairs)
Rue Sainte Geneviève	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Saint-Maurice	Du 2 au 18 (n° pairs)	Du 1 au 21 (n° impairs)
Villa Blanche	Totalité : n° pairs et impairs	
BUREAU DE VOTE N°23		
Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY A		
1 rue des Chailliers		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée des Marronniers	Totalité : n° pairs et impairs	
Avenue du Maréchal Joffre	Du 1 à la fin (n° impairs)	
Impasse des Pommiers	Totalité : n° pairs et impairs	
Passage des Suisses	Totalité : n° pairs et impairs	
Place de la Boule	N° 3	Du 7 à la fin (n° impairs)
Rue de Saint-Cloud	Du 2 au 80 (n° pairs)	Du 1 au 79 (n° impairs)
Rue des Ombrages	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue des Suisses	Du 22 à la fin (n° pairs)	Du 17 à la fin (n° impairs)
Rue des Vignes	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue du Docteur Charcot	Du 2 à la fin (n° pairs)	
Rue Joseph Terneau	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Mac Mahon	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Paul Vaillant-Couturier	Du 2 au 80 (n° pairs)	
Rue Saint-Maurice	Du 20 à la fin (n° pairs)	Du 23 à la fin (n° impairs)
BUREAU DE VOTE N°24		
Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY B		
1 rue des Chailliers		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Chemin des Hauts Gibets	Totalité : n° pairs et impairs	
Impasse des Abeilles	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue André Chabenet	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Camille Desmoulins	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue de Buzenval	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue de Garches	Du 112 à la fin (n° pairs)	
Rue de Saint-Cloud	Du 82 à la fin (n° pairs)	Du 81 à la fin (n° impairs)
Rue des Chailliers	Du 2 à la fin (n° pairs)	Du 1 au 59 (n° impairs)
Rue des Molières	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue du Docteur Charcot	Du 1 à la fin (n° impairs)	
Rue Elisée Reclus	Du 1 à la fin (n° impairs)	
Rue Erik Satie	Totalité : n° pairs et impairs	

Rue Frédéric Smetana	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Georges Enesco	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Gracchus Babeuf	Totalité : n° pairs et impairs	
SUITE BUREAU N° 24		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Rue Henry Purcell	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Paul Vaillant-Couturier	Du 82 au 202 (n° pairs)	
Rue Pierre Larousse	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Pierre Sergent	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Rossini	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Saint-Just	Totalité : n° pairs et impairs	
BUREAU DE VOTE N°25		
Lieu de vote : SALLE DE LA MAIRIE DE QUARTIER DU MONT VALERIEN		
207 rue Paul Vaillant-Couturier		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Avenue des Belles Vues	Totalité : n° pairs et impairs	
Avenue des Chailliers	Totalité : n° pairs et impairs	
Avenue des Marguerites	Totalité : n° pairs et impairs	
Chemin des Cendres	Totalité : n° pairs et impairs	
Chemin des Cerisiers	Totalité : n° pairs et impairs	
Impasse Daniel Becker	Totalité : n° pairs et impairs	
Impasse des Luaps	Totalité : n° pairs et impairs	
Résidence des Chailliers	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Daniel Becker	Du 2 au 56 (n° pairs)	
Rue de Garches	Du 2 au 108 (n° pairs)	Du 1 à la fin (n° impairs)
Rue de la Source	Du 130 au 190 (n° pairs)	
Rue des Chailliers	Du 75 à la fin (n° impairs)	
Rue des Ermites	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue des Luaps	Du 2 à la fin (n° pairs)	
Rue du Calvaire	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue du Cheval Mousse	Du 2 à la fin (n° pairs)	
Rue du Télégraphe	Du 2 à la fin (n° pairs)	
Rue Elisée Reclus	Du 2 à la fin (n° pairs)	
Rue Jean Moulin	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Missak Manouchian	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Paul Vaillant-Couturier	Du 204 au 246 (n° pairs)	Du 167 au 273 (n° impairs)
BUREAU DE VOTE N°26		
Lieu de vote : COLLEGE DES CHENEVREUX A		
20 rue des Chenevreaux		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Avenue de La Fontaine de Rolle	Du 1 à la fin (n° impairs)	
Avenue Frédéric et Irène Joliot Curie	Du 2 au 20 (n° pairs)	
Avenue Gabriel	Du 2 à la fin (n° pairs)	Du 1 au 47 (n° impairs)
Avenue Georges Clémenceau	Du 2 au 64 (n° pairs)	Du 1 au 43 (n° impairs)
Avenue Rachel	Du 2 au 28 (n° pairs)	Du 1 au 35 (n° impairs)
Impasse des Louvetiers	Totalité : n° pairs et impairs	
Place de la Boule	N° 5	

Place Nathalie Lemel	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Circulaire	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue de la Source	Du 2 au 24 (n° pairs)	
Rue des Fleurs	Du 2 à la fin (n° pairs)	Du 29 à la fin (n° impairs)
Rue des Suisses	Du 2 au 20 (n° pairs)	Du 1 au 15 (n° impairs)
Rue Gustave Courbet	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Paul Vaillant-Couturier	Du 1 au 59 (n° impairs)	
BUREAU DE VOTE N°27		
Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE JULES FERRY / 5 rue des Chailliers		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée Camelinat	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée des Damades	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée Jules Valles	Totalité : n° pairs et impairs	
Place Eugène Pottier	Totalité : n° pairs et impairs	
Place Jean-Baptiste Clément	Totalité : n° pairs et impairs	
Place Pierre Degeyter	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue André Léo	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Daniel Becker	Du 1 au 59 (n° impairs)	
Rue de la Source	Du 40 au 128 (n° pairs)	
Rue Paul Vaillant-Couturier	Du 61 au 165 (n° impairs)	
BUREAU DE VOTE N°28		
Lieu de vote : COLLEGE DES CHENEVREUX B		
20 rue des Chenevieux		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée de la Libération	Totalité : n° pairs et impairs	
Avenue de La Fontaine de Rolle	Du 2 à la fin (n° pairs)	
Avenue des Alouettes	Totalité : n° pairs et impairs	
Avenue Frédéric et Irène Joliot Curie	N° 22	
Avenue Gabriel	Du 49 à la fin (n° impairs)	
Avenue Georges Clémenceau	Du 66 au 126 (n° pairs)	Du 45 au 121 (n° impairs)
Avenue Rachel	Du 30 à la fin (n° pairs)	Du 37 à la fin (n° impairs)
Rue Branly	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Claude Chappe	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Daniel Becker	Du 58 à la fin (n° pairs)	Du 61 à la fin (n° impairs)
Rue de la Concorde	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue de la Côte	Du 12 à la fin (n° pairs)	Du 13 à la fin (n° impairs)
Rue de la Source	Du 26 au 38 (n° pairs)	Du 1 au 115 (n° impairs)
Rue de Suresnes	Du 2 au 96 (n° pairs)	
Rue des Alouettes	Du 16 à la fin (n° pairs)	
Rue des Carriers	Du 10 au 16 (n° pairs)	Du 1 au 11 (n° impairs)
Rue des Chenevieux	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue des Fleurs	Du 1 au 27 (n° impairs)	
Rue du Mont Valérien	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Marcel Genin	Du 2 à la fin (n° pairs)	

Rue Philippe Triaire	Du 2 au 136 (n° pairs)	Du 1 au 129 (n° impairs)
Rue Sadi Carnot	Du 36 à la fin (n° pairs)	
Rue Yves Saudmont	Totalité : n° pairs et impairs	
BUREAU DE VOTE N°29		
Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE ROMAIN ROLLAND		
7 rue Romain Rolland		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Avenue de Belfort	Totalité : n° pairs et impairs	
Impasse André Sabatier	Totalité : n° pairs et impairs	
Impasse Paul Vaillant-Couturier	Totalité : n° pairs et impairs	
Impasse Philippe Triaire	Totalité : n° pairs et impairs	
Passage des Plaideurs	Totalité : n° pairs et impairs	
Route des Fusillés de la Résistance	Du 112 à la fin (n° pairs)	
Rue André Sabatier	Du 1 à la fin (n° impairs)	
Rue de Belfort	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue de la Source	Du 196 à la fin (n° pairs)	Du 117 à la fin (n° impairs)
Rue de Suresnes	Du 98 au 154 (n° pairs)	
Rue des alouettes	Du 11 à la fin (n° impairs)	
Rue des Chevremonts	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue des Louvetiers	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue des Luaps	Du 1 à la fin (n° impairs)	
Rue des Luaps Prolongée	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue des Plaideurs	Du 2 à la fin (n° pairs)	Du 1 au 83 (n° impairs)
Rue du Bel Air	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue du Cheval Mousse	Du 1 à la fin (n° impairs)	
Rue du Plateau	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue du Télégraphe	Du 1 à la fin (n° impairs)	
Rue Georges-Gabriel Fabre	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Marcel Genin	Du 1 à la fin (n° impairs)	
Rue Paul Bertin	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Paul Vaillant-Couturier	Du 248 à la fin (n° pairs)	Du 275 à la fin (n° impairs)
Rue Philippe Triaire	Du 138 à la fin (n° pairs)	Du 131 au 241 (n° impairs)
BUREAU DE VOTE N°30		
Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE ROMAIN ROLLAND		
5 rue Romain Rolland		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Avenue Eugène	Du 2 à la fin (n° pairs)	
Avenue Félix Faure	Du 28 à la fin (n° pairs)	
Route des Fusillés de la Résistance	Du 2 au 110 (n° pairs)	
Rue André Sabatier	Du 2 à la fin (n° pairs)	
SUITE BUREAU N° 30		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Rue Clarin Bonaventure Baixas	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue de Suresnes	Du 156 à la fin (n° pairs)	Du 69 à la fin (n° impairs)
Rue de Verdun	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue des Pavillons	Totalité : n° pairs et impairs	

Rue des Plaiseurs	Du 91 à la fin (n° impairs)	
Rue du Tir	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Gustave Flourens	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Philippe Triaire	Du 243 à la fin (n° impairs)	
Rue Romain Rolland	Totalité : n° pairs et impairs	
Villa des Marronniers	Totalité : n° pairs et impairs	
BUREAU DE VOTE N°31		
Lieu de vote : SALLE DE QUARTIER ROMAIN ROLLAND		
1 rue Romain Rolland		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Avenue Alexandre	Totalité : n° pairs et impairs	
Avenue Eugène	Du 1 à la fin (n° impairs)	
Avenue Félix Faure	Du 2 au 26 (n° pairs)	Du 1 à la fin (n° impairs)
Avenue Georges Clémenceau	Du 128 à la fin (n° pairs)	
Avenue Pierre Curie	Totalité : n° pairs et impairs	
Impasse Félix Faure	Totalité : n° pairs et impairs	
Passage Antoine Riou	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue de Suresnes	Du 1 au 67 (n° impairs)	
Rue des Alouettes	Du 2 au 14 (n° pairs)	Du 1 au 9 (n° impairs)
Rue Pasteur	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Pierre Curie	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Salembier	Totalité : n° pairs et impairs	
BUREAU DE VOTE N°32		
Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE A		
15 rue de la Côte des Amandiers		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Avenue de la Liberté	Du 1 à la fin (n° impairs)	
Avenue Frédéric et Irène Joliot Curie	Du 40 au 174 (n° pairs)	
Avenue Pablo Picasso	Du 2 au 20 (n° pairs)	
Mail Frédéric et Irène Joliot Curie	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Branly	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue de la Côte	Du 8 au 10 (n° pairs)	Du 9 au 11 (n° impairs)
Rue de la Côte des Amandiers	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue des Venêts	Du 27 à la fin (n° impairs)	
Rue Henri Manhes	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Sadi Carnot	Du 39 au 51 (n° impairs)	
BUREAU DE VOTE N°33		
Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE B - 15 rue de la Côte des Amandiers		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Avenue de la Liberté	Du 2 à la fin (n° pairs)	
Avenue des Champs Pierreux	Totalité : n° pairs et impairs	
Avenue Georges Clémenceau	Du 123 à la fin (n° impairs)	
Avenue Pablo Picasso	Du 22 au 50 (n° pairs)	
Mail de la Fraternité	Totalité : n° pairs et impairs	
Mail Jean-Jacques Rousseau	Totalité : n° pairs et impairs	
Mail Nelson Mandela	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue de l'Abbé Hazard	Totalité : n° pairs et impairs	

Rue de l'Égalité	Totalité : n° pairs et impairs		
Rue de Montesquieu	Totalité : n° pairs et impairs		
Rue de Neuilly	Totalité : n° pairs et impairs		
Rue des Carriers	Du 2 au 8 (n° pairs)	Du 18 à la fin (n° pairs)	Du 13 à la fin (n° impairs)
Rue des Ecoles	N° 10		
Rue Diderot	Totalité : n° pairs et impairs		
Rue Hennape	Totalité : n° pairs et impairs		
Rue Jean-François Millet	Totalité : n° pairs et impairs		
Rue Jean-Jacques Rousseau	Totalité : n° pairs et impairs		
Rue Sadi Carnot	Du 53 à la fin (n° impairs)		
BUREAU DE VOTE N°34			
Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE ROBESPIERRE B			
18 Allée Fernand Léger			
Nom de la rue	N° dans la rue		
Allée Fernand Léger	N° 1	Du 2 à la fin (n° pairs)	Du 7 à la fin (n° impairs)
Avenue Pablo Picasso	Du 52 au 88 (n° pairs)		
BUREAU DE VOTE N°35			
Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES DECOUR - REFECTOIRE			
2 rue Jacques Decour			
Nom de la rue	N° dans la rue		
Allée Fernand Léger	Du 3 au 5 (n° impairs)		
Avenue Pablo Picasso	Du 90 au 112 (n° pairs)		
Passage des Ecoles	Totalité : n° pairs et impairs		
Rue de Craiova	Totalité : n° pairs et impairs		
Rue de la Paix	N° 2	Du 3 au 19 (n° impairs)	
Rue des Ecoles	N° 40	N° 5	
Rue des Fontenelles	Totalité : n° pairs et impairs		
Rue Horace Vernet	Totalité : n° pairs et impairs		
BUREAU DE VOTE N°36			
Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES DECOUR – A			
2 rue Jacques Decour			
Nom de la rue	N° dans la rue		
Rue Charles Lorilleux	Du 2 à la fin (n° pairs)		
Rue de l'Amitié	Totalité : n° pairs et impairs		
Rue de la Paix	Du 4 à la fin (n° pairs)	Du 21 à la fin (n° impairs)	
Rue de Watford	Totalité : n° pairs et impairs		
Rue Jacques Decour	Du 1 à la fin (n° impairs)		
Square Jacques Decour	Totalité : n° pairs et impairs		
BUREAU DE VOTE N°37			
Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE LA FONTAINE			

5 rue de l'Agriculture	
Nom de la rue	N° dans la rue
Allée des Genêts	Du 2 à la fin (n° pairs)
Allée des Gentianes	Totalité : n° pairs et impairs
Allée des Primevères	Totalité : n° pairs et impairs
Avenue de la République	Du 402 à la fin (n° pairs) Du 403 à la fin (n° impairs)
Place de Strasbourg	Totalité : n° pairs et impairs
Résidence des Tulipes	Totalité : n° pairs et impairs
Rue de l'Agriculture	Totalité : n° pairs et impairs
Rue de Metz	Du 2 au 10 (n° pairs)
Rue de Sartrouville	Du 146 à la fin (n° pairs)
Rue de Strasbourg	Totalité : n° pairs et impairs
Rue des Primevères	Totalité : n° pairs et impairs
BUREAU DE VOTE N°38	
Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE LA FONTAINE	
5 rue de l'Agriculture	
Nom de la rue	N° dans la rue
Allée des Ajoncs	Totalité : n° pairs et impairs
Allée des Bruyères	Totalité : n° pairs et impairs
Allée des Genêts	Du 1 à la fin (n° impairs)
Résidence des Glycines	Totalité : n° pairs et impairs
Rue Alfred Dequeant	Du 207 à la fin (n° impairs)
Rue de Metz	Du 12 au 20 (n° pairs)
Rue des Côtes d'Auty	Totalité : n° pairs et impairs
BUREAU DE VOTE N°39	
Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE DES PAQUERETTES	
10 rue des Aubépines	
Nom de la rue	N° dans la rue
Allée des Lauriers	Totalité : n° pairs et impairs
Avenue de la République	Du 294 au 400 (n° pairs) Du 293 au 401 (n° impairs)
Place des Merisiers	Totalité : n° pairs et impairs
Place des Muguets	Totalité : n° pairs et impairs
Rue de Sartrouville	Du 2 au 144 (n° pairs)
Rue des Aubépines	Du 5 au 9 (n° impairs) Du 31 à la fin (n° impairs)
SUITE BUREAU N° 39	
Nom de la rue	N° dans la rue
Rue des Chênes	Totalité : n° pairs et impairs
Rue des Hêtres	Totalité : n° pairs et impairs
Rue des Ormes	Totalité : n° pairs et impairs
Rue des Pâquerettes	Totalité : n° pairs et impairs
Rue des Potagers	Totalité : n° pairs et impairs
Rue des Saules	Totalité : n° pairs et impairs
BUREAU DE VOTE N°40	
Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE DES PAQUERETTES	

10 rue des Aubépines			
Nom de la rue		N° dans la rue	
Résidence des Coquelicots		Totalité : n° pairs et impairs	
Résidence des Iris		Totalité : n° pairs et impairs	
Résidence des Jonquilles		Totalité : n° pairs et impairs	
Résidence des Lilas		Totalité : n° pairs et impairs	
Résidence des Pervenches		Totalité : n° pairs et impairs	
Résidence des Romarins		Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Alfred Dequeant		Du 2 à la fin (n° pairs)	
		Du 1 au 205 (n° impairs)	
Rue de Metz		Du 22 à la fin (n° pairs)	
Rue des Aubépines		Du 2 à la fin (n° pairs)	Du 1 au 3 (n° impairs)
		Du 11 au 29 (n° pairs)	
Rue du 11 Novembre 1918		Totalité : n° pairs et impairs	
Rue François Hanriot		Du 1 à la fin (n° impairs)	
Rue Georges Bizet		Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Noël Pons		Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Nouvelle		N° 10	N° 5
BUREAU DE VOTE N°41			
Lieu de vote : ECOLE PRIMAIRE PABLO NERUDA A			
18 rue Pablo Neruda			
Nom de la rue		N° dans la rue	
Allée du Tertre		Totalité : n° pairs et impairs	
Allée Le Corbusier		Du 2 au 10 (n° pairs)	
Avenue Enguerrand		Totalité : n° pairs et impairs	
Avenue Frédéric et Irène Joliot Curie		Du 180 à la fin (n° pairs)	
Boulevard de Pesaro		Du 2 au 18 (n° pairs)	Du 1 au 339 (n° impairs)
Boulevard des Bouvets		Du 2 au 22 (n° pairs)	Du 1 au 23 (n° impairs)
Esplanade Charles de Gaulle		Totalité : n° pairs et impairs	
Passage François Arago		Totalité : n° pairs et impairs	
Place des Droits de l'Homme		Totalité : n° pairs	
Place des Trois Fontanot		Totalité : n° pairs et impairs	
Place François Mitterrand		Totalité : n° pairs et impairs	
Place Marcel Paul		Totalité : n° pairs et impairs	
Place Nelson Mandela		Du 2 à la fin (n° pairs)	N° 81
Rue Alphonse Beau de Rochas		Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Célestin Hébert		Totalité : n° impairs	
Rue des Trois Fontanot		Du 2 au 96 (n° pairs)	Du 1 au 65 (n° impairs)
Rue Jules Ferry		Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Pablo Neruda		Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Salvador Allende		Du 2 au 22	Du 1 au 61
		Du 66 au 90	

	(n° pairs)	(n° impairs)	(n° pairs)
Square de la Brèche	Du 2 à la fin (n° pairs)		
Terrasse de l'Arche	Du 1 au 365 (n° impairs)		
BUREAU DE VOTE N°42			
Lieu de vote : ECOLE PRIMAIRE PABLO NERUDA B			
18 rue Pablo Neruda			
Nom de la rue		N° dans la rue	
Allée de la Danse		Totalité : n° pairs et impairs	
Allée des Groues		Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Salvador Allende		Du 24 au 64 (n° pairs)	
Square de la Brèche		Du 1 à la fin (n° impairs)	
Square des Groues		Totalité : n° pairs et impairs	
BUREAU DE VOTE N°43			
Lieu de vote : ECOLE PRIMAIRE ELSA TRIOLET			
130 rue Salvador Allende			
Nom de la rue		N° dans la rue	
Allée Le Corbusier		Du 12 à la fin (n° pairs)	Du 1 à la fin (n° impairs)
Rue Salvador Allende		Du 92 au 130 (n° pairs)	
BUREAU DE VOTE N°44			
Lieu de vote : ECOLE PRIMAIRE PABLO PICASSO			
75 avenue Pablo Picasso			
Nom de la rue		N° dans la rue	
Allée de l'Etang		Totalité : n° pairs et impairs	
Allée de la Liberté		Totalité : n° pairs et impairs	
Allée des Trois Musiciens		Totalité : n° pairs et impairs	
Allée Greuze		Totalité : n° pairs et impairs	
Avenue Pablo Picasso		Du 1 au 97 (n° impairs)	
Place de la Chapelle		Totalité : n° pairs et impairs	
Place de la Colombe		Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Edmond Dubuis		Totalité : n° pairs et impairs	
BUREAU DE VOTE N°45			
Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES DECOUR B			
8 rue Jacques Decour			
Nom de la rue		N° dans la rue	
Allée des Demoiselles d'Avignon		Du 1 au 9 (n° impairs)	
Avenue Pablo Picasso		Du 114 à la fin (n° pairs)	Du 99 au 149 (n° impairs)
Rue Charles Lorilleux		Du 1 à la fin (n° impairs)	
Rue des Rosiers		Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Jacques Decour		Du 2 à la fin (n° pairs)	
BUREAU DE VOTE N°46			
Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE MAXIME GORKI			

14 Allée de l'Arlequin		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée de l'Arlequin	Du 26 à la fin (n° pairs)	Du 29 à la fin (n° impairs)
Allée des Demoiselles d'Avignon	Du 11 au 19 (n° impairs)	
Avenue Pablo Picasso	N° 151	
BUREAU DE VOTE N°47		
Lieu de vote : ECOLE ELEMENTAIRE MAXIME GORKI		
14 Allée de l'Arlequin		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée de l'Arlequin	Du 2 au 24 (n° pairs)	Du 1 au 27 (n° impairs)
Avenue Pablo Picasso	Du 153 à la fin (n° impairs)	
Boulevard de Pesaro	Du 52 à la fin (n° pairs)	

BUREAU DE VOTE N°48		
Lieu de vote : SALLE DE QUARTIER LE CORBUSIER		
49 Esplanade Charles de Gaulle		
Nom de la rue	N° dans la rue	
Allée Christian Bouthier	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée Jacotte Duplenne	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée Louiza Benakli	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée Michel Raoult	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée Monique Leroy-Sauter	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée Olivier Mazzotti	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée Pascal Sternberg	Totalité : n° pairs et impairs	
Allée Valérie Meot	Totalité : n° pairs et impairs	
Boulevard Aimé Cesaire	Totalité : n° pairs et impairs	
Boulevard de Pesaro	Du 20 au 50 (n° pairs)	Du 341 à la fin (n° impairs)
Boulevard des Bouvets	Du 25 à la fin (n° pairs)	Du 24 à la fin (n° impairs)
Cour Valmy	Totalité : n° pairs et impairs	
Jardin de l'Arche	Totalité	
Passage des Trois Places	Totalité : n° pairs et impairs	
Passage Valmy	Totalité : n° pairs et impairs	
Place de l'Ellipse	Totalité : n° pairs et impairs	
Place de l'Hémicycle	Totalité : n° pairs et impairs	
Place des Droits de l'Homme	Totalité : n° impairs	
Place François Mitterrand	Totalité : n° pairs et impairs	
Place Ronde	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue Célestin Hebert	Totalité : n° pairs	
Rue de Vimy	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue des Coudraies	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue des Longues Raies	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue des Sorins	Totalité : n° pairs et impairs	
Rue des Trois Fontanot	Du 98 à la fin (n° pairs)	Du 67 à la fin (n° impairs)

Rue Salvador Allende	Du 132 à la fin (n° pairs)	Du 63 à la fin (n° impairs)
Terrasse de l'Arche	Du 367 à la fin (n° impairs)	
Terrasse Valmy	Totalité : n° pairs et impairs	

Arrêté DRE/BELP N° 2016-174 du 11 octobre 2016 portant :

- déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Antony, de Châtenay-Malabry, du Plessis-Robinson et de Clamart, du projet de réalisation du tramway T10 Croix de Berny (Antony) – place du Garde (Clamart) sur le territoire des communes d'ANTONY, de CHÂTENAY-MALABRY, du PLESSIS-ROBINSON et de CLAMART

- cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet

- transfert de gestion des parcelles nécessaires à la réalisation du projet

ARTICLE 1^{er} : Est déclarée d'utilité publique, au profit du Département des Hauts-de-Seine et du STIF, la réalisation du projet de tramway T10 Croix de Berny (Antony) – place du Garde (Clamart) sur le territoire des communes d'Antony, de Châtenay-Malabry, du Plessis-Robinson et de Clamart.

Un plan général des travaux, annexé au présent arrêté, est consultable à la préfecture des Hauts-de-Seine.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'expropriation, le présent arrêté est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Ce document, ainsi que le plan général des travaux, sont tenus à la disposition du public à la préfecture des Hauts-de-Seine (Direction de la réglementation et de l'environnement – Bureau des élections et des libertés publiques – Section enquêtes publiques et actions foncières).

L'ensemble de ces pièces sera également consultable dans chacune des 4 communes concernées par l'opération (Antony, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson et Clamart) et téléchargeable sur le site du projet à l'adresse suivante : www.tramway-t10.fr

ARTICLE 2 : La présente déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Antony, de Châtenay-Malabry, du Plessis-Robinson et de Clamart, conformément aux dossiers annexés au présent arrêté et consultables à la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la déclaration d'utilité publique du projet emporte retrait de l'emprise expropriée des parcelles cadastrées section AC N°188, sise 2 rue du Président Roosevelt à Clamart, AN N°43 (lot N°3), sise 18 avenue de la Division Leclerc, AN N°78, sise 42 avenue de la Division Leclerc, AN N°75 et 79, sises 44 avenue de la Division Leclerc, AN N°73, sise 46 avenue de la Division Leclerc, AN N°74, sise 48 avenue de la Division Leclerc, AQ N°7, sise 137 avenue de la Division Leclerc, et AQ N°8, sise 135 avenue de la Division Leclerc à Châtenay-Malabry de la copropriété initiale.

ARTICLE 4 : Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique au profit du Département des Hauts-de-Seine et du STIF, les parcelles nécessaires à la réalisation du

projet de tramway T10 Croix de Berny (Antony) – place du Garde (Clamart) sur le territoire des communes d’Antony, de Châtenay-Malabry, du Plessis-Robinson et de Clamart, telles que désignées sur les plans et états parcellaires annexés au présent arrêté et consultables à la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 : Font l’objet d’un transfert de gestion, au profit du Département des Hauts-de-Seine et du STIF, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de tramway T10 Croix de Berny (Antony) – place du Garde (Clamart) sur le territoire des communes d’Antony, de Châtenay-Malabry, du Plessis-Robinson et de Clamart, telles que désignées sur les plans et états parcellaires annexés au présent arrêté et consultables à la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l’autorité préfectorale.

ARTICLE 7 : Conformément à l’article R. 153-21 du code de l’urbanisme, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et publié dans un journal d’annonces judiciaires et légales diffusé dans le département par les soins et aux frais des maîtres d’ouvrage.

Le présent arrêté sera, en outre, affiché pendant un mois dans les 4 mairies concernées par le projet ainsi qu’au sein de l’EPT Vallée Sud Grand Paris. L’accomplissement de cette mesure incombera aux maires et au président de l’EPT et sera certifié par eux.

ARTICLE 8 : - M. le secrétaire général de la préfecture,

- M. le président du Département des Hauts-de-Seine,
- Mme la présidente du Syndicat des Transports d’Ile-de-France,
- M. le maire d’Antony,
- M. le maire de Châtenay-Malabry,
- M. le maire du Plessis-Robinson,
- M. le maire de Clamart
- M. le président de l’EPT Vallée Sud Grand Paris

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Avis d’arrêté préfectoral DRE n° 2016-175, du 11 octobre 2016, mettant en demeure la SELARL DE KEATING, en charge de la liquidation de la Société FONDERIE CLEMENTI, de respecter les dispositions de l’alinéa III de l’article R. 512-66-1 du code de l’Environnement dans le cadre de la cessation d’activité des installations classées

pour la protection de l'Environnement situées à Meudon, 7 ter, rue du Docteur Arnaudet

Par arrêté préfectoral DRE n° 2016-175 du 11 octobre 2016, le Préfet des Hauts-de-Seine a mis en demeure Maître Christian HART DE KEATING, représentant la SELARL DE KEATING, mandataire liquidateur de la Société FONDERIE CLEMENTI, dont le siège social est situé 183, avenue Georges Clémenceau, à Nanterre, de respecter les dispositions du code de l'Environnement relatives à la cessation d'activité et à la remise en état du terrain situé à Meudon, 7 ter, rue du docteur Arnaudet, sur lequel la Fonderie d'art Clementi exploitait des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de Meudon, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Avis d'arrêté préfectoral DRE n° 2016-176, du 10 octobre 2016, portant mise en demeure de respecter les dispositions de l'article (la condition) applicables aux installations classées pour la protection de l'Environnement que Monsieur Responsable de Pôle Immobilier de la société UNIBIENS exploite à COURBEVOIE , 23/25 et 27 Quai Paul Doumer 1-5 rue Ficatier

Par arrêté DRE n° 2016-176 du 10 octobre 2016, le Préfet des Hauts-de-Seine a mis en demeure la de la société UNIBIENS, dont le siège social est situé à MONTRouGE CEDEX, 12 PLACE DES ETATS UNIS, de respecter les dispositions de l'article (la condition) applicables à ses installations situées à COURBEVOIE , 23/25 et 27 Quai Paul Doumer 1-5 rue Ficatier.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de COURBEVOIE , où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Avis d'arrêté DRE n° 2016-177 du 17 octobre 2016, imposant à la société SERRE et ANDRIEU des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 9 mars 2016 réglementant l'exploitation d'une zone de transit et de traitement de ferrailles et de matériaux au 33, route du bassin n°6 à GENNEVILLIERS.

Par arrêté du 17 octobre 2016, le Préfet des Hauts-de-Seine a imposé à la société SERRE et ANDRIEU des prescriptions complémentaires concernant l'exploitation d'une zone de transit et de traitement de ferrailles et de matériaux située au 33, route du bassin n°6 à GENNEVILLIERS.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine –D.R.E. – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de GENNEVILLIERS, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRETE PREFECTORAL N°2016-178 EN DATE DU 14 Octobre 2016 AUTORISANT un rabattement temporaire DE LA NAPPE DE LA CRAIE ET DES ALLUVIONS ET LA CREATION DE REMBLAIS EN LIT MAJEUR DE LA SEINE DANS LE CADRE DU PROJET LES FONTAINES A RUEIL-MALMAISON au titre des articles L. 214-1 à 6 du code de l'environnement

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-1 et suivants, R. 214-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU l'arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages ou remblais soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté n° 0295 du 1^{er} décembre 2015, du Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2015, du Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté MCI n° 2016-45 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU la demande d'autorisation temporaire déposée le 19 avril 2016 au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, jugée complète le 20 avril 2016, présentée par la société SNC Rueil les Fontaines, enregistrée sous le n° 75 2016 00086 et relative à un rabattement temporaire de la nappe de la craie et des alluvions dans le cadre de travaux de l'opération Les Fontaines à Rueil-Malmaison ;

VU l'avis favorable de la délégation territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 2 mai 2016 ;

VU le rapport du 6 septembre 2016 rédigé par le service Police de l'Eau cellule proche couronne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France proposant de donner un avis favorable à la demande déposée et présentant un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation temporaire ;

VU la lettre du 9 septembre 2016 informant le demandeur des propositions formulées par le service Police de l'Eau -cellule proche couronne - de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France et de la faculté qui lui était réservée d'être entendu par les membres du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques des Hauts-de-Seine ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Hauts-de-Seine en date du 20 septembre 2016 ;

VU le courrier du 26 septembre 2016 par lequel il a été transmis au demandeur le projet d'arrêté établi au regard de l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et l'ayant informé de la possibilité qui lui était ouverte de présenter ses observations dans un délai de 15 jours ;

VU la réponse formulée par le pétitionnaire le 29 septembre 2016 qui n'a pas d'observations à faire valoir ;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir que le rabattement temporaire de la nappe de la craie et des alluvions dans le cadre de travaux de l'opération Les Fontaines sur la commune de Rueil-Malmaison n'aura pas d'impact significatif sur la gestion globale et équilibrée des eaux ;

CONSIDERANT que l'opération est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie ;

CONSIDERANT que les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement sont garantis par les prescriptions imposées ci-après ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R Ê T E

TITRE I : OBJET de L'AUTORISATION

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

En application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, la société SNC Rueil les Fontaines identifiée comme le maître d'ouvrage, ci après dénommé « le bénéficiaire de l'autorisation », est autorisée :

- à rabattre temporairement la nappe de la craie et des alluvions pendant les travaux de l'opération Les Fontaines sur la commune de Rueil-Malmaison ;
-
- à créer de manière permanente des remblais en lit majeur de la Seine pour l'opération Les Fontaines sur la commune de Rueil-Malmaison ;
- à rejeter au milieu naturel les eaux pluviales par l'intermédiaire d'un fossé d'infiltration avec un dispositif de trop-plein du fossé d'infiltration vers le réseau d'assainissement du département des Hauts de Seine.

Tout ceci dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, conformément aux éléments techniques figurant dans le dossier de demande d'autorisation temporaire et les pièces annexes et en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Champs d'application de l'arrêté

L'ensemble des opérations prévues par le dossier de demande d'autorisation temporaire relève des rubriques suivantes des opérations soumises à déclaration ou à autorisation en application de l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

Numéro de rubrique	Libellé de la rubrique	Régime
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration (6 puits de pompage dans les alluvions, 12 puits de pompage dans la nappe de la craie, 5 piézomètres de surveillance à l'intérieur de la fouille et 3 piézomètres de surveillance à l'extérieur de la fouille)
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion des nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° supérieur ou égale à 200 000 m ³ /an (A) 2° supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D)	Autorisation temporaire (prélèvement temporaire dont le volume total est de 555 000 m ³)
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou	Déclaration

	sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondante à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 1° supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	La surface totale du projet est de 12 111 m ² (pas de bassin intercepté)
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) 2° surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D)	Déclaration La surface soustraite à la crue par le projet est de 1 510 m ²

ARTICLE 3 : Description des ouvrages et travaux

Les ouvrages et travaux prévus sont :

- le rabattement temporaire des alluvions au moyen de 6 puits de pompage ;
- le rabattement temporaire de la nappe de la craie au moyen de 12 puits de pompage ;
- la surveillance du niveau du système aquifère au moyen de 5 piézomètres à l'intérieur de la fouille ;
- la surveillance du niveau du système aquifère au moyen de 3 piézomètres à l'extérieur de la fouille.
- l'implantation de remblais en lit majeur pour une surface de 1 510 m² et un volume de 110 m³ ;
- la gestion des eaux pluviales en phase travaux et en phase exploitation sur une surface de projet de 12 111 m².

TITRE II : PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES EN PHASE CHANTIER

ARTICLE 4 : Prescriptions générales

Toutes les mesures conservatoires sont prises pour limiter l'impact des travaux sur le milieu.

A défaut de possibilité de raccordement au réseau de collecte des eaux usées, les rejets des installations sanitaires de chantier sont récupérés dans des bacs étanches et évacués dans un centre de traitement.

Aucun rejet d'eaux vannes ne s'effectue directement ou indirectement dans le milieu naturel.

Un cahier de suivi de chantier est établi par le pétitionnaire au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Il est tenu à la disposition des agents de contrôle. Y figurent :

- un planning du chantier permettant de retracer le déroulement des travaux ;
- les PPSPS (Plan Particulier de la Sécurité et de Protection de la Santé) permettant de connaître l'organisation du chantier ;
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et, selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs caractéristiques ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation des prélèvements en nappes et des rejets au milieu naturel ;
- les résultats de l'autosurveillance tels que demandé à l'article 9.

A la fin des travaux, le pétitionnaire adresse au Préfet un compte rendu de chantier, qu'il aura établi au fur et à mesure de l'avancement des travaux, dans lequel il retrace le déroulement des travaux, toutes les mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions du présent arrêté, les plans de récolement ainsi que les plans des aménagements de terrain correspondant aux mesures compensatoires prévues à l'article 10 du présent arrêté ainsi que les effets qu'il a identifiés de son aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux et les mesures de rétablissement qu'il aura prises pour atténuer ou réparer ces effets.

Lorsque les travaux sont réalisés sur une période de plus de six mois, le pétitionnaire adresse au préfet un compte rendu d'étape à la fin de ces six mois puis tous les trois mois.

ARTICLE 5 : Dispositions vis-à-vis du risque de pollution

Tout stockage fixe ou temporaire de substances polluantes (huiles, hydrocarbures, ...) est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'assure que la manipulation de ces substances s'effectue par du personnel informé sur les produits utilisés et des risques associés.

Les accès et stationnements des véhicules sont choisis en vue de limiter tout risque de pollution.

En cas de pollution accidentelle ou de désordre dans l'écoulement des eaux, les travaux doivent être immédiatement interrompus et des dispositions doivent être prises par le pétitionnaire ou les entreprises réalisant les travaux afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu. Le pétitionnaire informe également, dans les meilleurs délais, le préfet des Hauts-de-Seine, la délégation territoriale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale pour la santé et le service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

Pendant toute la durée des travaux, des équipements destinés à lutter contre les pollutions accidentelles de toutes origines (barrages flottants, produits absorbants, pompes, bacs récupérateurs) sont maintenus disponibles en permanence sur les différents chantiers pour être mis en œuvre, sans délai, suite à un incident.

Les aires de lavage, d'entretien des véhicules et de manutention de chantier sont équipées d'un système de décantation ainsi que d'un séparateur à hydrocarbures et de bacs de rétention avant le rejet dans le réseau unitaire ou d'eaux usées.

ARTICLE 6 : Dispositions vis-à-vis du risque de sécheresse

Le bénéficiaire s'informe de la situation sécheresse et se conforme aux dispositions en vigueur. Les bulletins d'étiages sont disponibles 24h/24 sur le site Internet de la DRIEE-IF et sur le site PROPLUVIA aux liens ci-dessous :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>.

<http://www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr/>

ARTICLE 7 : Dispositions vis-à-vis du risque de crue

L'organisation du chantier prend en compte le risque d'inondation par crue débordante et prévoit le repli, dans un délai de 48 heures, de tout le matériel susceptible de faire obstacle à l'écoulement des eaux. Le bénéficiaire établit une procédure définissant les deux seuils suivants :

- un état de « vigilance » correspondant à un débit (m³/s) à la station de Suresnes à partir duquel le bénéficiaire se met en vigilance et se tient prêt à enlever les installations ;
- un seuil de repli des installations correspondant à un débit (m³/s) à la station de Suresnes à partir duquel les installations sont repliées.

Dès que le débit atteint le débit de vigilance, deux cas sont envisagés :

- si la tendance à l'augmentation est confirmée et que le débit de repli des installations est atteint, l'entreprise procède au repli des installations suivant la procédure afférente ;
- si la tendance est à la baisse, dès que le débit devient inférieur au seuil de vigilance, il est mis fin à la période de vigilance.

Cette procédure est transmise, pour avis, au service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques un mois avant le démarrage des travaux.

Dès que le débit de la Seine dépasse le débit de vigilance indiqué ci-dessus, le bénéficiaire informe le service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques de la situation et des mesures prises pour éviter ou réduire les impacts potentiels.

Le pétitionnaire s'informerera pendant toute la durée des travaux de la situation de vigilance crue. Les bulletins d'information et les données temps réel sont disponibles 24h/24 sur le site Internet : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>

ARTICLE 8 : Dispositions concernant les puits de prélèvements et les piézomètres

8.1. Conditions de réalisation et d'équipement

Le site d'implantation des sondages, forages, puits, ouvrages souterrains est choisi en vue de maîtriser l'évacuation des eaux de ruissellement et éviter toute accumulation de celles-ci dans un périmètre de 35 mètres autour des têtes des sondages, forages, puits et ouvrages souterrains.

Afin d'éviter tout mélange d'eau entre les différentes formations aquifères rencontrées, lorsqu'un forage, puits, sondage ou ouvrage souterrain traverse plusieurs formations aquifères superposées et indépendantes, sa réalisation doit être accompagnée d'un aveuglement successif de chaque formation aquifère non exploitée par cuvelage et cimentation.

Afin d'éviter les infiltrations d'eau depuis la surface, la réalisation des forages doit s'accompagner d'une cimentation de l'espace interannulaire, compris entre le cuvelage et les terrains forés, sur toute la partie supérieure du forage, jusqu'au niveau du terrain naturel.

Au moins un mois avant le début des forages, le pétitionnaire communique au service police de l'eau les éléments suivants :

- les dates de début et fin de forages, le nom de la ou des entreprises retenues pour l'exécution des travaux ;

- les coordonnées précises en Lambert III des forages et des piézomètres nouvellement exécutées.

La tête des sondages, forages, puits et ouvrages souterrains s'élève au moins à 0,5 m au-dessus du terrain naturel.

Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête des forages.

Le pétitionnaire s'assurera des capacités de production des forages par l'exécution d'un pompage d'essai.

8.2. Conditions de surveillance et d'abandon

Tout sondage, forage, puits, ouvrage souterrain abandonné est comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations géologiques aquifères traversées et l'absence de transfert de pollution.

Le pétitionnaire communique au préfet au moins un mois avant le début des travaux, les modalités de comblement des puits de prélèvements comprenant : la date prévisionnelle des travaux de comblement, une coupe technique précisant les équipements en place, des informations sur l'état des cuvelages ou tubages et de la cimentation de l'ouvrage et les techniques ou méthodes qui seront utilisées pour réaliser le comblement.

Dans les deux mois qui suivent la fin des travaux de comblement, le pétitionnaire en rend compte au préfet et lui communique, le cas échéant, les éventuelles modifications par rapport au document transmis préalablement aux travaux de comblement.

Cette formalité met fin aux obligations d'entretien et de surveillance des ouvrages.

ARTICLE 9 : Dispositions concernant les prélèvements d'eau en nappe

9.1. Conditions d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement

Les pompes électriques nécessaires au rabattement temporaire de la nappe sont raccordées au réseau électrique du chantier.

En cas de nécessité, des groupes électrogènes pourront être utilisés, ces derniers sont équipés de bacs de rétention permettant de prévenir tout risque de pollution.

Chaque installation de prélèvement doit permettre le prélèvement d'échantillons d'eau brute.

Le débit maximal de prélèvement est de 80 m³/h. Le volume maximal prélevé est de 555 000 m³.

Au moins un mois avant le début des prélèvements, le pétitionnaire communique au service police de l'eau les dates de début et de fin de pompages.

9.2. Conditions de suivi des prélèvements

Chaque ouvrage et installation de prélèvement est équipé de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés du débit et volume prélevé.

Les compteurs munis de système de remise à zéro sont interdits.

Ces dispositifs doivent être accessibles aux agents chargés de la police de l'eau pour permettre une vérification simple du débit et volume prélevé.

Les moyens de mesure et d'évaluation du débit et volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et, si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.

Toute modification ou tout changement de type de moyen de mesure ou d'évaluation par un autre doit être préalablement porté à la connaissance du préfet. Celui-ci peut, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, par arrêté motivé, demander la mise en place de moyens ou prescriptions complémentaires.

9.3. Conditions d'arrêt d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement

En cas de délaissement provisoire, les installations et ouvrages de prélèvement sont soigneusement fermés ou mis hors service afin d'éviter tout mélange ou pollution des eaux par la mise en communication des eaux de surface et notamment de ruissellement. Les carburants nécessaires au pompage et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont évacués du site ou confinés dans un local étanche.

Lors de la cessation définitive des prélèvements, tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

9.4. Auto surveillance des volumes d'eau prélevés en nappe

Le pétitionnaire réalise un suivi de l'exploitation de l'installation de prélèvement pour les paramètres suivants :

- Les volumes prélevés quotidiennement et mensuellement pendant les travaux de rabattement ;
- Le débit constaté lors du relevé quotidien pendant les travaux de rabattement ;
- Les niveaux statiques de la nappe relevés tous les 15 jours sur les 3 piézomètres à partir du début des pompages jusqu'à la fin des travaux de rabattement.

Les résultats de cette auto-surveillance sont transmis mensuellement au service chargé de la police de l'eau dans les quinze (15) jours suivant la fin du mois.

ARTICLE 10 : Dispositions concernant les remblais en lit majeur

Les installations, ouvrages et travaux du projet « Les Fontaines » se situent dans le lit majeur de la rivière Seine défini par les zones situées en dessous de la cote de la crue de référence (plus hautes eaux connues). La cote de la crue de référence est fixée à 28,05 m NGF.

La surface soustraite à la zone d'expansion de la crue de référence comprend les ouvrages localisés conformément au dossier de demande d'autorisation temporaire et en position de remblai sur le terrain initial situé à 28 m NGF. Elle est de 1 510 m² au maximum, correspondant à un volume maximum occupé sous la cote de la crue de référence de 110 m³.

Les mesures de compensation liées à l'occupation des ouvrages dans le lit majeur de la rivière Seine consistent en la réalisation du décaissement du terrain :

- la surface compensatoire rendue à l'expansion de la crue s'établit au minimum à 3 417 m² respectivement pour les tranches altitudinales comprises entre 27,60 à 28,05 m NGF ;
- le volume compensatoire rendu à l'expansion de la crue s'établit au minimum à 660 m³ respectivement pour les tranches altitudinales comprises entre 27,60 à 28,05 m NGF.

Les mesures compensatoires de tout aménagement en lit majeur doivent être disponibles au plus tard le 30 novembre de l'année des travaux.

ARTICLE 11 : Dispositions concernant la gestion des eaux pluviales

Un fossé d'infiltration d'une longueur de 210 m et d'une capacité de stockage de 210 m³ d'infiltration temporaire des eaux pluviales est mis en place sur l'ensemble du chantier, un dispositif de trop-plein du fossé d'infiltration au réseau d'assainissement du département des Hauts de Seine est mis en place.

Le pétitionnaire signe avec le département des Hauts-de-Seine et la Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SEVESC), gestionnaire du réseau d'assainissement, une convention temporaire de déversement afin de se raccorder au réseau et se conforme aux prescriptions de la convention correspondante.

ARTICLE 12 : Modalités de rejet des eaux d'exhaure dans les réseaux d'assainissements

Les eaux prélevées en phase travaux sont restituées aux réseaux d'assainissement suivant les modalités prévues par la convention temporaire de déversement établie avec la SEVESC.

TITRE III : PRESCRIPTIONS EN PHASE EXPLOITATION

ARTICLE 13 : Dispositions concernant les piézomètres

Tous les piézomètres sont comblés après la fin des travaux selon les dispositions de l'article 8 du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Dispositions concernant la gestion des eaux pluviales

Un bassin de rétention installé en sous-sol de 280 m³ recueille la totalité des eaux de ruissellement. Depuis ce bassin par pompage les eaux sont évacuées à raison de 1,80 L/s vers la bande d'espace vert située à l'est de l'immeuble servant de tranchée d'infiltration. Un dispositif de trop-plein du fossé d'infiltration est raccordé au réseau d'assainissement du département des Hauts de Seine est mis en place.

Le pétitionnaire signe avec le département des Hauts-de-Seine et la Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SEVESC), gestionnaire du réseau d'assainissement, une convention temporaire de déversement afin de se raccorder au réseau et se conforme aux prescriptions de la convention correspondante.

Le bénéficiaire assure le suivi et l'entretien réguliers des ouvrages de gestion des eaux pluviales au moyen de personnel qualifié et de matériel adapté, de manière à garantir leur pérennité et le bon écoulement des eaux.

En cas de cession, le bénéficiaire doit porter à la connaissance du nouveau bénéficiaire ou cessionnaire les prescriptions du présent article qui s'appliquent à lui.

Le bénéficiaire procède à ses frais aux différentes constatations, études ou travaux qui pourraient s'imposer pour s'assurer de la bonne conservation des ouvrages.

Des visites de contrôle sont programmées périodiquement et systématiquement après chaque événement pluviométrique notable ou pollution accidentelle.

Le cas échéant, les analyses de qualité des eaux fournies par le bénéficiaire aux gestionnaires de réseaux dans le cadre des conventions établies pour le raccordement des rejets d'eaux pluviales sont tenues à la disposition du service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

En cas de développement d'espèces végétales invasives exogènes dans les ouvrages, le gestionnaire prend sans délai les mesures pour éradiquer les plants en prenant soin de ne pas disperser les essences végétales dans le milieu naturel.

Les déchets issus de l'entretien des ouvrages sont acheminés vers des filières de traitement conformes à la réglementation en vigueur sur le traitement et l'élimination des déchets.

Les ouvrages ne doivent en aucun cas recevoir des rejets d'eaux usées.

ARTICLE 15 : Dispositions concernant l'implantation d'ouvrages dans le lit majeur de la Seine

Le suivi et l'entretien de la mesure compensatoire de l'implantation d'ouvrages dans le lit majeur de la Seine respectent l'ensemble des données mentionnées à l'article 10 et leur pérennité.

TITRE IV GENERALITES

ARTICLE 16 : Dispositions concernant les contrôles par l'administration

Le service chargé de la police de l'eau peut, à tout moment, procéder à des contrôles inopinés. Le pétitionnaire met à disposition des agents chargés du contrôle, sur leur réquisition, le personnel et les appareils nécessaires pour procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

Les accès au point de contrôle sont aménagés, notamment pour permettre la mise en place du matériel de mesure et de prélèvement.

A cet effet, un regard accessible en permanence est mis en place aux frais du pétitionnaire, permettant de réaliser les prélèvements aux fins d'analyses.

Les frais d'analyses inhérents à ces contrôles inopinés sont à la charge du pétitionnaire. Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés par le ministère chargé de l'environnement.

ARTICLE 17 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de six mois, renouvelable une fois à la demande du bénéficiaire de l'autorisation, pour ce qui concerne la phase travaux et ce à compter du début effectif du prélèvement temporaire.

La présente autorisation est accordée sans date de validité pour l'ensemble des rubriques soumises à déclaration : 1.1.1.0, 2.1.5.0 et 3.2.2.0 en phase travaux et en phase exploitation.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'arrêté d'autorisation cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service, l'ouvrage n'a pas été construit ou le travail n'a pas été exécuté ou bien l'activité n'a pas été exercée dans un délai de trois ans à compter du jour de la notification de l'autorisation.

Le délai de mise en service, de construction ou d'exécution prévu à l'alinéa précédent est suspendu jusqu'à la notification de la décision devenue définitive d'une autorité juridictionnelle en cas de recours contre l'arrêté d'autorisation ou contre le permis de construire éventuel.

ARTICLE 18 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

ARTICLE 19 : Modification du champ de l'autorisation

Toute modification du dispositif de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une information préalable du préfet.

Si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de l'autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

ARTICLE 20 : Remise en service des ouvrages

Conformément à l'article R. 214-47 du code de l'environnement, le préfet peut décider que la remise en service de l'ouvrage, d'une installation, d'un aménagement momentanément hors d'usage pour une raison accidentelle, est subordonnée, selon le cas, à une nouvelle autorisation, si la remise en service entraîne des modifications de l'ouvrage, de l'installation de l'aménagement, ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation, ou si l'accident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement.

ARTICLE 21 : Suspension de l'autorisation

Si à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général de modifier de manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le pétitionnaire ne pourrait réclamer aucune indemnité.

En cas de retrait ou de suspension d'autorisation, ou de mesure d'interdiction d'utilisation, de mise hors service ou de suppression, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire de l'ouvrage, de

l'installation ou de l'aménagement concernés ou le responsable de l'opération est tenu, jusqu'à la remise en service, la reprise de l'activité ou la remise en état des lieux, de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de l'ouvrage, de l'installation ou du chantier, l'écoulement des eaux et la conservation ou l'élimination des matières polluantes dont il avait la garde ou à l'accumulation desquelles il a contribué et qui sont susceptibles d'être véhiculées par l'eau.

ARTICLE 22 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 23 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 24 : Délais et voies de recours

Recours contentieux :

En application de l'article L. 514-6 et R. 514-3-1 du code de l'environnement, le demandeur ou l'exploitant a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2/4, boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 CERGY-PONTOISE Cedex.

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, 167, avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre Cedex.

- soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer– 92055 La Défense.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 25 : Exécution, publication et notification

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le bénéficiaire de l'autorisation, le maire de la commune de Rueil-Malmaison, la chef du service chargé de la police de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Un extrait de l'arrêté est affiché dans la mairie concernée pendant une durée minimale d'un mois.

Un dossier sur l'opération autorisée est mis à la disposition du public dans la mairie concernée pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.

Un avis relatif à l'arrêté d'autorisation est inséré, par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine ; il indique les lieux où le dossier prévu à l'alinéa précédent peut être consulté.

L'arrêté sera notifié au pétitionnaire et affiché par ses soins sur le chantier.

A Nanterre, le 14 Octobre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine

Thierry BONNIER

DIRECTION DEPARTEMENTALE INTERMINISTERIELLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté DDFIP n° 2016-114 du 3 octobre 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des entreprises de Sceaux

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SCEAUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. DEBRIE Christophe, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de SCEAUX, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans la limite en montant et en durée de la délégation accordée au comptable, en son absence ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MASSON Sylvie	FICKLER Nicolas	
---------------	-----------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

ATTIA François	RONDEL Adrien	CAUDAN Philippe
DOUET Valérie	FROGER Claudine	HAVIEZ Jean-Luc
JOUBE Isabelle	KOEKENBIER Stéphanie	HARDIAL Sabine
MEYNIAL Véronique	SORIN Patrice	LEBAYLE Florence
TOURNET Agnès	VOILLOT Chantal	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MASSON Sylvie	Inspecteur	15 000 €	6 mois	15 000 €
FICKLER Nicolas	Inspecteur	15 000 €	6 mois	15 000 €
ATTIA François	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
RONDEL Adrien	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
CAUDAN Philippe	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
DOUET Valérie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
FROGER Claudine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
HAVIEZ Jean-Luc	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
VOILLOT Chantal	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
JOUBE Isabelle	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
KOEKENBIER Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
HARDIAL Sabine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
MEYNIAL Véronique	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
SORIN Patrice	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
LEBAYLE Florence	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
TOURNET Agnès	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Sceaux, le 3 octobre 2016

Le comptable,
responsable de service des impôts des entreprises

Patrice LALLEMENT

DIRECTIONS REGIONALES ET INTERDEPARTEMENTALES

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté préfectoral DRIHL/UTHL92/SHAL n°2016-101 du 23 septembre 2016 portant nomination des membres de la commission de médiation du département des Hauts-de-Seine.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable et notamment l'article R. 441-13 permettant de désigner plusieurs suppléants pour les commissions de médiation ;

VU le décret 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements de l'Île-de-France ;

VU le décret 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU la désignation par le président du conseil départemental d'un membre titulaire et de ses suppléants ;

VU les propositions émises par les institutions membres de la commission de médiation relatives au renouvellement des membres démissionnaires ;

VU les candidatures reçues ;

SUR proposition du secrétaire général et de la directrice de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) d'Île-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La commission de médiation prévue à l'article L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation est composée comme suit :

1°) Trois représentants de l'État :

Titulaire : Monsieur Thomas FAUCONNIER, sous-préfet chargée de mission pour la politique de la ville et l'égalité des chances pour le département des Hauts-de-Seine ;

- 1^{er} suppléant : Monsieur Reynald BEN-MIR, Adjoint au sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville et l'égalité des chances et chef du bureau de la mission ville et cohésion sociale, préfecture des Hauts-de-Seine,
- 2^{ème} suppléant : Monsieur Éric ERHARD, Chef de la section expulsions locatives arrondissement de Nanterre, préfecture des Hauts-de-Seine,
- 3^{ème} suppléant : Madame Mylène ZNOUTINE, adjointe au chef du bureau de la mission ville et cohésion sociale, préfecture des Hauts-de-Seine.

Titulaire : Madame Psylvia DEWAS-TASSEAU, Directrice de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France ;

- 1^{er} suppléant : Madame MOREL Clémence, Chef du service habitat et rénovation urbaine de la direction régionale interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine,
- 2^{ème} suppléant : Madame DIYA Sheryl, Chef du bureau de l'observatoire et des politiques locales de l'habitat de la direction régionale interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine,
- 3^{ème} suppléant : Madame Fatima LEHLOUR, chargée de mission au bureau de l'observatoire et des politiques locales de l'habitat de la direction régionale interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine,

Titulaire : Monsieur Asiffe AHAMEDALLY, Chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement de la direction régionale interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

- 1^{er} suppléant : Madame Florence BACCETTI, Adjointe au Chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement de la direction régionale interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine,
- 2^{ème} suppléant : Monsieur Joël BOGETTO, Chef du bureau des rapports locatifs et de la prévention des expulsions de la direction régionale interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine,
- 3^{ème} suppléant : Monsieur Moufid RMIKI, Chef du bureau PDALPD-DALO de la direction régionale interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine.
- 4^{ème} suppléant : Madame Nadine HERVOIS, Adjointe au Chef du bureau PDALPD-DALO de la direction régionale interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine.

2°) Un représentant du département :

Titulaire : Monsieur Rémi MUZEAU, Conseiller départemental des Hauts-de-Seine ;

- 1^{er} suppléant : Madame Camille BEDIN, Conseillère départementale des Hauts-de-Seine,
- 2^{ème} suppléant : Monsieur Vincent FRANCHI, Conseiller départemental des Hauts-de-Seine,

3°) Deux représentants des communes :

Titulaire : Monsieur Alain-Bernard BOULANGER, Maire de Villeneuve-la-Garenne ;

- 1^{er} suppléant: Madame Colette HUARD, Adjointe au Maire de Clamart,
- 2^{ème} suppléant : Monsieur Loïc DEGNY, Adjoint au Maire de Suresnes,
- 3^{ème} suppléant : Madame Yvonne PERICHON, Conseillère Municipale de Colombes

Titulaire : Madame Corinne DUGUER, Adjointe au Maire du Plessis-Robinson, vice-présidente de la commission ;

- 1^{er} suppléant : Monsieur Patrice FERLICOT, Adjoint au Maire de Meudon,
- 2^{ème} suppléant : Monsieur Jean-Pierre MORIN, Conseiller Municipal de Rueil-Malmaison,

- 3^{ème} suppléant : Madame Marie-Jeanne COLOMBO, Adjointe au Maire de Clichy-la-Garenne.

4°) Un représentant des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux :

Titulaire : Monsieur Damien VANOVERSCHELDE, Directeur Général d'Hauts-de-Seine Habitat ;

- 1^{er} suppléant : Madame Catherine NKONDA, Directrice du logement d'Hauts-de-Seine Habitat,
- 2^{ème} suppléant : Madame Hélène NOËL, chargée d'accompagnement social du groupe 3F,
- 3^{ème} suppléant : Madame Brigitte VANDEZANDE, responsable des conseillères sociales à la direction territoriale des Hauts-de-Seine de France Habitation,
- 4^{ème} suppléant : Madame Annie GILLON, Directrice de la gestion locative de Clichy Habitat,
- 5^{ème} suppléant : Monsieur Christian VASSE, Directeur du Service Suivi Social et Contentieux de l'Office municipal d'HLM de Nanterre,
- 6^{ème} suppléant : Madame Lydia LANFRANCONI – Responsable adjointe du Service Suivi social et Contentieux de l'Office municipal d'HLM de Nanterre
- 7^{ème} suppléant : Madame Laetitia REY – Directrice du Service de la Gestion Locative de l'Office municipal d'HLM de Nanterre,
- 8^{ème} suppléant : Madame Sophie LE GALL – Responsable adjointe du Service de la Gestion Locative de l'Office municipal d'HLM de Nanterre.

5°) Un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage mentionnées à l'article L. 365-2 ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 365-4 :

Titulaire : Monsieur Patrice LESER, responsable du département expertise sociale de l'association des propriétaires sociaux ;

- 1^{er} suppléant : Madame Corinne PIRLOT-FAGES, Directrice générale adjointe, association des propriétaires sociaux.

6°) Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaire : Madame Isabelle CLANET, Directrice du pôle Insertion de l'association Saint Raphaël,

- 1^{er} suppléant : Madame Françoise BEAUDEAUX, Chef de service de l'association Perspective au sein du groupement de coopération social et médico-social « la Canopée »,
- 2^{ème} suppléant : Mme Anne-Catherine BEINSTEINER, Directrice adjointe de l'association AUXILIA,

- 3^{ème} suppléant : Mme Emmanuelle HUTHWOHL, Directrice du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'Amirale Major Georgette Gogibus, de la Fondation de l'Armée du Salut.

7°) Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 :

Titulaire : Madame Brigitte RAVEL, Présidente de la Confédération Nationale du Logement des Hauts-de-Seine

- 1^{er} suppléant : Monsieur Christian CASIEZ, membre de la Confédération Nationale du Logement des Hauts-de-Seine,
- 2^{ème} suppléant : Monsieur Jean-Claude HAREAU, membre de la Confédération Nationale du Logement des Hauts-de-Seine.

8°) Deux représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Titulaire : Monsieur Benjamin CARMELLE, Coordonnateur du logement du groupement de coopération sociale et médico-sociale du « Service intégré d'accueil et d'orientation des Hauts-de-Seine » (GCSMS SIAO 92) ;

- 1^{er} suppléant : Madame Géraldine HOLTZAPPEL, Cheffe de service au centre de stabilisation COALLIA de Clichy,
- 2^{ème} suppléant : Madame Ophélie HERCY-GALLOIS, Cheffe de service de l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) de l'association Saint-Raphaël,
- 3^{ème} suppléant : Madame Nathalie ROYER, cheffe de service pôle insertion du SIAO 92,
- 4^{ème} suppléant : Madame Pascaline GOBET, coordinatrice pôle urgence du SIAO 92,
- 5^{ème} suppléant : Madame Axelle POURRIAS, cheffe de service pôle logement SIAO 92.

Titulaire : Madame Martine COURTOIS, experte bénévole, association Aide d'Urgence des Hauts-de-Seine, vice-présidente de la commission.

- 1^{er} suppléant : Madame Lucienne BOTRAN, travailleur social à SOLIHA Paris, Hauts-de-Seine, Val d'Oise,
- 2^{ème} suppléant : Madame Élodie BOSSARD, travailleur social à SOLIHA Paris, Hauts-de-Seine, Val d'Oise,
- 3^{ème} suppléant : Madame Carole HOARAU, travailleur social à SOLIHA Paris, Hauts-de-Seine, Val d'Oise,
- 4^{ème} suppléant : Madame Sylvie STEIN, directrice opérationnelle des Cités du Rosier Rouge et AU 92.

9°) Une personne qualifiée qui assure la présidence et qui dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix :

Madame Marie-Anne SORENSEN, ancienne maire adjointe de la ville de Vanves.

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable trois fois à compter du premier arrêté de renouvellement, paru le 4 juillet 2014. Les membres titulaires ou suppléants démissionnaires ou décédés sont remplacés pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Le secrétariat de la commission de médiation est assuré par la direction régionale interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine.

Article 4 : L'arrêté DRIHL/UTHL92/SHAL n°2016-68 du 2 juin 2016 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 23 septembre 2016

Le préfet des Hauts-de-Seine

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE**

ARRETE n° 2016-DRIEE-109

**Portant dérogation à l'interdiction de capturer, marquer, transporter, relâcher des
spécimens vivants d'espèces animales protégées et enlever, transporter, détenir, utiliser
des spécimens morts d'espèces animales protégées accordée à M. Arnaud BAK**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3, R.411-1 et suivants ;

VU L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU L'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU L'arrêté MCI n° 2016-60 du 5 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

VU L'arrêté n° 2016-DRIEE-IdF-219 du 9 septembre 2016 accordant subdélégation de la signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;

VU La demande présentée en date du 30 mai 2016 par M. Arnaud BAK, chargé d'études nature environnement au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et membre des associations AZIMUT 230 et ATENA 78 ;

VU L'avis favorable du 14 septembre 2016 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ;

Considérant que la demande porte sur la capture, le marquage, le transport, le relâcher de spécimens vivants de chiroptères et l'enlèvement, le transport, la détention, l'utilisation de spécimens morts de chiroptères ;

Considérant que la dérogation vise l'acquisition de connaissances sur ces espèces dans le cadre de programme de recherche et de protection,

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour permettre l'acquisition de connaissances sur ces espèces,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation

Dans le cadre de programme de recherche et de protection des chiroptères, M. Arnaud BAK est autorisé à **CAPTURER, MARQUER, TRANSPORTER, RELÂCHER** des spécimens vivants et **ENLEVER, TRANSPORTER, DETENIR, UTILISER** des spécimens morts d'espèces animales protégées désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 10.

ARTICLE 2 : Espèces concernées et nombre

Espèces protégées :

- *Toutes les espèces de l'ordre des chiroptères présentes en Île-de-France à l'exclusion des espèces figurant à l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France.*

Nombre :

- indéterminé

ARTICLE 3 : Lieux d'intervention

L'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : Durée de validité

Cette autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 5 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

ARTICLE 6 : Modalité d'intervention

La manipulation des spécimens de chiroptères s'effectuera dans les situations suivantes :

- La capture au filet maillant : les individus sont capturés à l'aide de filets «japonais» puis relâchés directement sur le lieu de capture après détermination, sexage et prises de données biométriques. Les animaux sont marqués temporairement lors de ces

sessions afin d'identifier les reprises à l'aide de techniques douces et non invasives : marquages du pelage ou des ongles à l'aide de mascara bio ou de crayon de craie.

- La récupération, le transport, la détention et la mise en œuvre de soins pour des spécimens de chauves-souris «mal-en-point» (blessées ou affaiblies) dans le cadre du protocole «SOS Chiroptères».
- La récupération pour identification post-mortem suivant formule dentaire de cadavres découverts dans les gîtes fréquentés par les chauves-souris pour l'hibernation et/ou la reproduction.
- La récupération, le conditionnement et l'envoi à l'ANSES de Nancy de cadavres de chauves-souris dans le cadre du protocole d'épidémiosurveillance de la rage.

ARTICLE 7 : Modalité de compte-rendu des interventions

Un rapport annuel devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le pétitionnaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie et le transfert de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEE les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse. Les données comportant des points d'observation seront retournées au format numérique, géo-référencées en Lambert 93 et devront comprendre à minima le nom du taxon, la quantité, l'auteur et la localisation.

ARTICLE 8 : Publication

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 9 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 10 : Exécution de l'arrêté

Le préfet des Hauts-de-Seine et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Paris, le 17/10/2016

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

La cheffe du pôle police de la nature, chasse et CITES

Laetitia DE NERVO

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT**

**Décision du 17 octobre 2016 portant déclaration d'inutilité et de remise au service
France domaine de la parcelle cadastrée G 186 située sur la commune d'Antony.**

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.3211-1,
et suivants,

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à
l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité
de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté MCI du préfet des Hauts-de-Seine n° 2016-58 du 5 septembre 2016 portant
délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et
interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France relative à la gestion
du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau
national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie
d'appui territorial,

Vu la Décision de la DRIEA IF n° 2016-1232 du 12 septembre 2016 portant subdélégation de
signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine, à Monsieur
Éric TANAYS, Adjoint au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de
l'aménagement, Directeur des routes d'Île-de-France,

Décide :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile au ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, la parcelle
cadastrée G 186 située sur la commune d'Antony.

Le gestionnaire de cette parcelle est le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la
Mer représenté par la Direction des Routes Île-de-France.

Article 2

La parcelle G 186 désignée à l'article 1^{er} est remise au service France Domaine.

Article 3

La Direction des Routes Île-de-France est chargée d'assister le Préfet des Hauts-de-Seine ou son représentant aux formalités de remise et de cession des biens immobiliers désignés à l'article 1.

Article 4

Cette décision fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à CRETEIL, le 17 octobre 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint,
Directeur des Routes d'Île-de-France,
L'Adjoint au directeur des routes,
Chef du service de modernisation du réseau,

Eric DEBARLE

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1464 en date du 12 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de relevés topographiques des réseaux d'assainissement.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au jeudi 27 octobre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur Grande Rue (RD910) à Sèvres, entre la place Gabriel Péri et l'avenue du Beau Site, une voie de circulation est neutralisée au droit et à l'avancée du chantier. La chaussée est réduite de deux voies à une voie. La circulation est alors gérée à l'aide d'un alternat manuel par piquet K10.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée du chantier.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par FIT CONSEIL, Téléphone : 01.41.11.30.80 Télécopie : 01.41.11.21.70, Adresse : 7, rue du Fossé Blanc 92230 GENNEVILLIERS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Yoann SCHMITT (06.69.31.67.49), FIT CONSEIL, Téléphone : 01.41.11.30.80, Télécopie : 01.41.11.21.70, Adresse : 7, rue du Fossé Blanc 92230 GENNEVILLIERS.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1465 en date du 12 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de rénovation complète du poste SV EUROPE PONT F9 et de renouvellement du réseau basse tension (BT).

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 2 décembre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), de façon permanente, 24h/24 et 7j/7, un poste électrique provisoire est installé sur trottoir et stationnement sous le pont de l'Europe.

Travaux sur trottoir : entre 8h30 et 17h30, entre les n°7 et 11, avenue de l'Europe (RD910) à Sèvres, dans le sens Province – Paris et entre la station-service BP et le 2, avenue de l'Europe (RD910) à Sèvres, sens Paris – Province :

- Le stationnement est neutralisé et interdit, sauf engins de chantier, au droit et à l'avancée des travaux ;
- une partie du trottoir est neutralisée au droit et à l'avancée des travaux ;
- si nécessaire, les piétons sont déviés sur le stationnement neutralisé.

Travaux sur chaussée : entre 9h30 et 16h30, entre les n°7 et 11, avenue de l'Europe (RD910) à Sèvres, dans les deux sens de circulation, une voie est neutralisée à l'avancée des travaux. La chaussée passe alors de deux voies à une voie au droit des travaux.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée du chantier.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **TBCO**, Téléphone : 01.69.30.19.35 Télécopie : 01.60.11.85.51, Adresse : 15 avenue de la Baltique 91140 VILLEBON SUR YVETTE , **GH2E**, Téléphone : 01.69.38.07.45 Télécopie : 01.69.38.90.33, Adresse : 31, rue Dagobert 91200 ATHIS-MONS et **EGA**, Téléphone : 01.48.59.65.19 Télécopie : 01.48.59.63.35, Adresse : 147, rue de Rosny 93100 MONTREUIL.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Chafik AOUNZOU (06.87.68.70.17), **TBCO**, Téléphone : 01.69.30.19.35, Télécopie : 01.60.11.85.51, Adresse : 15 avenue de la Baltique 91140 VILLEBON SUR YVETTE, M. Lionel TREZENTOS (06.07.56.51.53) **GH2E**, Téléphone : 01.69.38.07.45 Télécopie : 01.69.38.90.33, Adresse : 31, rue Dagobert 91200 ATHIS-MONS et M. Moncef DJERBI (06.21.45.31.49) **EGA**, Téléphone : 01.48.59.65.19 Télécopie : 01.48.59.63.35, Adresse : 147, rue de Rosny 93100 MONTREUIL.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1466 en date du 12 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de suppression de branchement gaz.

ARTICLE 1er : Du jeudi 13 octobre 2016 au jeudi 27 octobre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), au niveau du 24, rue Dailly (RD.907) à Saint-Cloud, les travaux sont effectués sur trottoir dans l'emprise de chantier. Le sens Province - Paris est ponctuellement neutralisé pour le chargement et le déchargement des terres. La circulation est alors gérée par un alternat manuel. Deux places de stationnement sont neutralisées au niveau du 14-16, rue Dailly (RD907) à Saint-Cloud.

L'emprise des travaux sur trottoir est autorisée de 8h00 à 16h30.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par GR4, Téléphone : 01.49.80.77.63 Télécopie : 01.43.77.14.01, Adresse : 4, avenue du Bouton d'Or CS 80002 94373 SUCY EN BRIE CEDEX.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. MOREIRA, GR4, Téléphone : 01.49.80.77.63, Télécopie : 01.43.77.14.01, Adresse : 4, avenue du Bouton d'Or CS 80002 94373 SUCY EN BRIE CEDEX.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1467 en date du 12 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres et sur la RD910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux de réfection des enrobés de chaussée de la RN118 - Neutralisation d'une partie des voies du pont de Sèvres.

ARTICLE 1er : Du lundi 24 octobre 2016 au vendredi 28 octobre 2016, dans le sens Province - Paris, les deux voies de gauche du pont de Sèvres (RD910) à Sèvres et Boulogne-Billancourt sont neutralisées (neutralisation des deux voies en continuité de la RN118). La chaussée du pont de Sèvres passe alors de quatre voies à deux voies de circulation dans ce sens. La circulation s'effectue sur les deux autres voies les plus à droite du pont de Sèvres.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée du chantier.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 22h00 à 5h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA – Agence de Saint-Quentin-en-Yvelines, Téléphone : 01.30.13.85.00 Télécopie : 01.30.62.69.77, Adresse : Rue Louis Lormand 789321 Le Mesnil Saint Denis.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Marc HELARY, DIRIF, Téléphone : 01.34.58.72.80, Télécopie : 01.34.58.73.00, Adresse : 1, rue Etienne de Jouy 78350 JOUY-EN-JOSAS.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1468 en date du 12 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de raccordement de gaz.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, au droit du n°37 au n° 43 rue Gounod (RD907) à Saint Cloud, des travaux sur trottoir du quai de bus sont réalisés. La chaussée est ponctuellement neutralisée dans le sens Province-Paris pour l'enlèvement des terres. La circulation est alors gérée par un alternat.

L'emprise des travaux sur trottoir est autorisée de 8h30 à 16h30.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : Les travaux et le balisage sont réalisés par GH2E, Téléphone : 01.69.38.07.45 Télécopie : 01.69.38.90.33, Adresse : 31, rue Dagobert 91200 ATHIS-MONS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. GASTAL, GH2E, Téléphone : 01.69.38.07.45, Télécopie : 01.69.38.90.33, Adresse : 31, rue Dagobert 91200 ATHIS-MONS.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2016-1469 en date du 12 octobre 2016 Portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Cachan en raison de travaux de vérification de canalisation gaz en fonte.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au jeudi 20 octobre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), au niveau du 59, avenue Aristide Briand (RD920) à Cachan, les travaux sont effectués sur trottoir. Le stationnement est neutralisé sur quinze mètres environ pour permettre le stationnement des camions de chantier. Le cheminement des piétons est maintenu sur trottoir. Les fouilles sont pontées en dehors des périodes de travail.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants sur trois places au droit du 59, avenue Aristide Briand conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TERGI, Téléphone : 01.64.44.40.19, Adresse : 4, Chemin de la Gueule du Bois 77410 Villevaudé.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. FERT (06.80.98.11.13) GRDF, Téléphone : 01.40.23.33.85, Adresse : 55, place Nelson Mandela 92024 Nanterre.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1473 en date du 13 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux d'entretien du souterrain du pont de Clichy.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 14 octobre 2016, la circulation dans le souterrain du Pont de Clichy est interdite. Les véhicules sont déviés par les rampes de l'ouvrage. Non-simultanément, une voie est neutralisée sur les rampes et sur la tête de l'ouvrage.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h30 à 5h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire est réalisée par CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78 Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01.69.81.18.00 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS Ile de France Normandie - Agence Screg Gennevilliers, Téléphone : 01 46 85 29 29 Télécopie : 01 47 92 29 80, Adresse : 2, impasse des Petits Marais - Port de Gennevilliers - 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1474 du 13 octobre 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'A14 pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie sur la commune de Puteaux.

ARTICLE 1er :

À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 28 octobre 2016, les bretelles N1013 de l'A14 dans les deux sens de circulation sont réduites à une voie de circulation de 3,50 mètres minimum.

À la même période, la bretelle N1013 de l'A14 en direction de Paris est déviée sur l'emprise de la bretelle N1013 de l'A14 en direction de la Province.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route) et la vitesse est réduite à 30km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par l'EPADESA (55 place Nelson Mandela à 92024 Nanterre Cedex – Téléphone : 01 41 45 58 60 – adresse courriel : [### **ARTICLE 4 :**](mailto:wboumhidi@epadesa.fr), sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00). La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.</p></div><div data-bbox=)

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits, de viabilités hivernales ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1475 en date du 13 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de dévoiement de réseau d'assainissement sur le boulevard Victor Hugo RD912 à Clichy-la-Garenne.

ARTICLE 1er : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DRIEA IdF n°2016-1292 en date du 09 septembre 2016.

À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, la circulation générale sur le boulevard Victor Hugo, entre la limite de commune de Saint-Ouen et la rue Georges Boisseau, est réduite à une file de 3,50 mètres de large pour le sens Saint-Ouen vers Clichy-la-Garenne et de 4,00 mètres de large pour le sens Clichy-la-Garenne vers Saint-Ouen.

ARTICLE 2 : Pendant la période des travaux, l'arrêt de bus dans l'emprise de travaux est reporté au droit du 145-147 boulevard Victor Hugo RD912 à Clichy-la-Garenne.

ARTICLE 3 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route, sur le boulevard Victor Hugo, entre la limite de commune de Saint-Ouen et la rue Georges Boisseau.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, Téléphone : 01 30 79 90 40 Télécopie : 01 30 54 34 00, Adresse : Route de Davron - 78450 CHAVENAY.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AXIMUM, Téléphone : 01 55 87 08 00 Télécopie : 01 55 87 08 01, Adresse : 15 bis Quai du Chatelier 93 450 ILE SAINT DENIS.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX, Téléphone : 01 34 40 30 40 Télécopie : 01 34 40 30 41, Adresse : Boîte postale 50292 - 95617 CERGY PONTOISE CEDEX.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ANTRA Tél : 0612268376 Fax : 01 48 11 37 80 Adresse : 102 bis Danielle Casanova 93306 Aubervilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EIFFAGE ENERGIE ILE DE France Tél : 01 49 83 63 37 Fax : 01 49 83 63 33 Adresse : 104 avenue Georges Clemenceau 94360 Bry sur Marne.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Véronique TARICCO, SEGIC, Téléphone : 01 69 30 66 66, Télécopie : 01 60 11 30 50, Adresse : 7 rue des petits ruisseaux BP 69 91371 Verrières le Buisson cedex.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1478 en date du 13 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Nanterre pour des travaux de renouvellement HTA (haute tension aérienne), réalisation d'une fouille de raccordement au poste Boule source Boule.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au jeudi 10 novembre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), place de la Boule (RD913), dans la voie de bus, un camion est autorisé à stationner ponctuellement, la largeur du cheminement des piétons est réduite à deux mètres.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BIR Sarcelles, Téléphone : 01 34 38 35 78 Télécopie : 01 30 18 11 67, adresse courriel : mjorge@bir-reseaux.com; Adresse : 2 bis rue de l'Esouvrier 95200 Sarcelles.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. M. LILLO, ENEDIS, Téléphone : 06 14 75 44 95, adresse courriel : mickael.lillo@svl-energie.com; Adresse : 15 rue d'Hauteville - 75010 Paris.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1485 en date du 14 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Nanterre pour des travaux d'installation d'illuminations de Noël.

ARTICLE 1er : Du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 2 décembre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), place de la Boule (RD913), une file de circulation sur deux est neutralisée. Le stationnement à proximité est neutralisé et réservé aux véhicules chargés de l'opération et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ELELE CITEOS, Adresse : ELELE CITEOS 24 Rue du fer à cheval 95200 Sarcelles - Adresse courriel: jean-philippe.roch@citeos.com,

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. E. SAUVINEAU, les services techniques de la mairie de Nanterre, Téléphone : 01 47 29 53 56, Télécopie : 01 47 29 48 22, adresse courriel : eric.sauvineau@mairie-nanterre.fr; Adresse : Hôtel de ville de Nanterre, 88, rue du 8 mai 1945 92014 Nanterre Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1486 en date du 14 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux d'installation d'illuminations de Noël.

ARTICLE 1er : Du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 28 octobre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), place des Droits de l'Homme (RD131), une file de circulation sur deux est neutralisée. Le stationnement à proximité est neutralisé et réservé aux véhicules chargés de l'opération et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ELELE CITEOS, Adresse : 24 Rue du fer à cheval 95200 Sarcelles - Adresse courriel : jean-philippe.roch@citeos.com.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. E. SAUVINEAU, les services techniques de la mairie de Nanterre, Téléphone : 01 47 29 53 56, Télécopie : 01 47 29 48 22, adresse courriel : eric.sauvineau@mairie-nanterre.fr; Adresse : Hôtel de ville de Nanterre, 88, rue du 8 mai 1945 92014 Nanterre Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1487 en date du 14 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour des travaux de sondage des berges de Seine.

ARTICLE 1er : Du lundi 17 octobre 2016 au jeudi 27 octobre 2016, sur le quai Marcel Dassault et le quai du Président Carnot (RD7) à Saint-Cloud, sont effectués des travaux sur berges :

- Sur le quai Marcel Dassault, entre l'avenue de Longchamp et la rue Charles Blum, la voie de droite dans le sens Sèvres-Suresnes est ponctuellement neutralisée. La circulation est maintenue sur une voie dans chaque sens ;

- sur le quai Marcel Dassault, au droit du n° 1557, la voie de droite dans le sens Sèvres-Suresnes est ponctuellement neutralisée. La circulation est maintenue sur une voie dans chaque sens ;

- sur le quai du Président Carnot, sur l'espace végétalisé face au stade Tacconi.

Les travaux ne dépassent pas trois jours par site,

L'emprise des travaux sur trottoir est autorisée de 8h00 à 16h30.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : Les travaux et le balisage sont réalisés par FONDASOL - Paris Île-de-France Ouest, Téléphone : 01 30 25 93 20 Télécopie : 01 39 82 80 63, Adresse : ZI du Val d'Argenteuil 21, rue Jean Poulmarch 95100 ARGENTEUIL.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. BERGOUNIOUX, FONDASOL - Paris Île-de-France Ouest, Téléphone : 01 30 25 93 20, Télécopie : 01 39 82 80 63, Adresse : ZI du Val d'Argenteuil 21, rue Jean Poulmarch 95100 ARGENTEUIL.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1489 en date du 14 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux de création de bouche incendie.

ARTICLE 1er : Du lundi 17 octobre 2016 au jeudi 27 octobre 2016, sur le rond-point du pont de Sèvres (RD910) à Boulogne-Billancourt, dans le sens Paris - Province, les travaux sont effectués sur le trottoir faisant l'angle de l'avenue avec la bretelle menant aux quais de Seine. Le cheminement piéton est maintenu en toutes circonstances.
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 16h30.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par VEOLIA, Téléphone : 01.40.94.56.67, Adresse : 4, avenue Denis Papin 92350 LE PLESSIS-ROBINSON.
La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.
Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Jean-Philippe PLAZA, VEOLIA, Téléphone : 01.40.94.56.67, Adresse : 4, avenue Denis Papin 92350 LE PLESSIS-ROBINSON.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1490 en date du 14 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Antony pour des travaux de contrôle de conformité des mâts d'éclairage public.

ARTICLE 1er : Du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 28 octobre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), suivant l'avancement des travaux, les voies de droite sur l'avenue du Général de Gaulle (RD920) à Antony, dans les deux sens de circulation, sont neutralisées, entre la place du Général de Gaulle et le carrefour de l'Europe. La circulation est maintenue en toutes circonstances au droit des travaux.
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.
Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ROCH SERVICE, Téléphone : 01.30.75.80.15 Télécopie : 01.30.75.80.13, Adresse : 14, rue du Petit Albi, BP 8431, 95807 Cergy-Pontoise Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. KETTERING, ROCH SERVICE, Téléphone : 01.30.75.80.15, Télécopie : 01.30.75.80.13, Adresse : 14, rue du Petit Albi, BP 8431, 95807 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1491 en date du 14 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de réparation et de réfection de la peinture sur un ouvrage d'art.

ARTICLE 1er : Du lundi 17 octobre 2016 au jeudi 15 décembre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur la rue Dailly (RD907) à Saint-Cloud, au niveau de la gare SNCF, le souterrain piéton reliant la rue Lauer à l'accès à la gare SNCF est fermé. Une déviation piétonne est mise en place par le passage piéton existant à l'angle de la rue Dailly et de la rue Lauer.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 17h30.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. PERRET, SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00, Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1492 du 14 octobre 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable sur la commune de Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 1er :

Du 17 au 28 octobre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route) face au n°156 de la contre-allée de l'avenue Charles de Gaulle (RN13).

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piéton sécurisé suivant la réglementation en vigueur, est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société Véolia (adresse courriel : benjamin.kolosvari@veolia.com) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1495 en date du 14 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux de création d'une piste cyclable sur trottoir / modification d'îlot central.

ARTICLE 1er : Du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 4 novembre 2016, sur le quai de la Bataille de Stalingrad (RD7) à Issy-les-Moulineaux, au niveau de la place de la Résistance, la chaussée est réduite de façon permanente au niveau du passage piéton devant le bâtiment Sodexho :

Dans le sens Meudon – Paris, sur la voie de gauche, la circulation est maintenue sur deux voies.

Dans le sens Paris – Meudon, sur la voie de droite, la circulation est maintenue sur deux voies.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : Les travaux et le balisage sont réalisés par **COLAS**, Téléphone : 01.45.13.93.73 Télécopie : 01.43.39.24.90, Adresse : 11, quai du Rancy 94381 BONNEUIL SUR MARNE CEDEX, **AVENIR TP**, Téléphone : 01.49.41.24.00 Télécopie : 01.49.41.24.09, Adresse : Ferme de la Motte -Route de Melun 77580 Coutevroult, **REFLEX SIGNALISATION**, Téléphone : 01.64.17.86.51 Télécopie : 01.64.17.86.52, Adresse : 2, allée Jean de la Fontaine 77144 CHALIFERT et **BOUYGUES ES**, Téléphone : 01.80.61.13.45, Adresse : 9, rue Descartes 92350 LE PLESSIS-ROBINSON.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. DELETRAZ, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine - SMOE/UMOE1, Téléphone : 01.46.13.39.40, Télécopie : 01.46.13.39.99, Adresse : 64, rue des Bas 92230 GENNEVILLIERS,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1500 en date du 17 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville pour des travaux de raccordement d'une construction au réseau d'assainissement départemental.

ARTICLE 1er : Du mercredi 19 octobre 2016 au vendredi 4 novembre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), la voie de droite de l'avenue Roger Salengro (RD910) à Chaville, dans le sens Paris - Province, au droit du n°664 est neutralisée. La chaussée est alors réduite

de deux voies à une voie de circulation dans ce sens au droit des travaux. Deux places de stationnement sont neutralisées et interdites, sauf véhicules de chantier, au droit du n°702, avenue Roger Salengro (RD910) à Chaville. Une partie du trottoir au droit du n° 664, avenue Roger Salengro est neutralisée au droit et à l'avancée des travaux. Un cheminement piéton est conservé sur trottoir au droit des travaux en toutes circonstances.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée du chantier.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h30 à 17h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AXEO, Téléphone : 01.41.11.21.63 Télécopie : 01.41.11.21.69, Adresse : 101/111, avenue Jules Quentin 92000 NANTERRE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Nicolas CROIZIER (06.89.49.18.53), AXEO, Téléphone : 01 41 11 21 63, Télécopie : 01 41 11 21 69, Adresse : 101/111, avenue Jules Quentin 92000 NANTERRE.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1502 en date du 17 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux de finition de l'aménagement paysager des quais de Dion Bouton, entre le boulevard Soljenitsyne et la rue Godefroy.

ARTICLE 1er : Du lundi 24 octobre 2016 au vendredi 25 novembre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), la RD7 quais de Dion Bouton à Puteaux, entre l'avenue Soljenitsyne et la rue Godefroy, dans les deux sens, la circulation est réduite à deux files au droit du chantier. Quatre places de stationnement à proximité du chantier sont neutralisées. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Ces dispositions sont autorisées à l'avancement des travaux sur une longueur de 50 mètres.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37 Télécopie : 01 47 94 72 22, adresse courriel : jerome.senecaille@watelet-tp.fr; Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Signature, Téléphone : 01 60 81 63 80 Télécopie : 01 60 81 63 81, adresse courriel : thierry.savoure@signature.eu; Adresse : 2, impasse des Jalots BP 50030- 91415 Dourdan Cedex.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Avenir TP, Tel. 01 60 04 93 53 | Fax. 01 60 42 07 08, adresse courriel : avenir.tp@wanadoo.fr, www.avenirtp.fr, adresse : Ferme de la Motte - Route de Melun - 77580 COUTEVROULT.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. M. DELETRAZ, CD92 / DV / SMOE / UMOE1, Téléphone : 01 46 13 39 40, Télécopie : 01 46 13 39 99, adresse courriel : mdeletraz@hauts-de-seine.fr; Adresse : 64, rue des Bas - 92230 GENNEVILLIERS.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1509 du 19 octobre 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) pour la manutention d'un appareil médical sur la commune de Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 1er :

Le 25 octobre 2016, de 6h30 à 8h30, la circulation est réduite à une voie de 3 mètres de large sur la contre-allée de l'avenue Charles de Gaulle (RN13) face au n°105, sur la commune de Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route), la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piéton sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par (29 rue Gay Lussac à 95500 Gonesse - Téléphone : 01 39 87 06 11 - adresse courriel : fdevillard@cst-transports.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes d'Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

48 heures au moins avant le début du chantier, la société doit délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B6 avec bavettes réglementaires.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1516 en date du 19 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux de déménagement.

ARTICLE 1er : Le samedi 29 octobre 2016, au n° 37, avenue de la Commune de Paris (RD986), trois places de stationnement sont neutralisées et réservées aux deux camions de déménagements à proximité du 37, avenue de la Commune de Paris. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Madame Ambroise ALLIER, Téléphone : 0667872123 Télécopie : adresse courriel: ambroise.allier@gmail.com.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Ambroise ALLIER, Téléphone : 0667872123, Adresse : ambroise.allier@gmail.com.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1520 en date du 20 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de remplacement d'appareils de climatisation au moyen d'une grue mobile.

ARTICLE 1er : Les samedis 5 et 26 novembre 2016 ainsi que le samedi 3 décembre 2016, le boulevard des Bouvets, entre la rue Célestin Hébert et la rue Aimé Césaire, est fermé à la circulation générale. La circulation générale est déviée par la rue Célestin Hébert, le boulevard de Pesaro et la rue Aimé Césaire. Le stationnement est neutralisé et le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir côté pair.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 18h00.

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir d'autres autorisations éventuellement nécessaires et notamment celle relevant des transports exceptionnels.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par DUFOUR Grutage, Téléphone : 01 60 21 10 00 Télécopie : 01 60 21 10 77, adresse courriel : antoniomartins@dufour-idf.fr; Adresse : 15, rue Gay Lussac 77290 Vitry Mory.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. A. MARTINS, DUFOUR Grutage, Téléphone : 01 60 21 10 00, Télécopie : 01 60 21 10 77, adresse courriel : antoniomartins@dufour-idf.fr; Adresse : 15, rue Gay Lussac 77290 Vitry Mory.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1522 en date du 20 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de neutralisation d'une partie du trottoir et de places de stationnement dans le cadre de la mise en sécurité d'un mur de soutènement.

ARTICLE 1er : Du vendredi 21 octobre 2016 au vendredi 28 avril 2017, au droit du mur de soutènement présent entre les n°22 et 36, Grande Rue (RD910) à Sèvres, dans le sens Paris - Province, 24h/24 et 7j/7, le trottoir est neutralisé. Le stationnement est également neutralisé au droit du balisage. Le cheminement des piétons est dévié sur le stationnement neutralisé. Si nécessaire, selon le degré d'avancement des dégradations, une passerelle piétonne couverte est mise en place pour assurer le cheminement des piétons.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée du chantier.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine / STEE / Unité Voirie Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43 Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 VANVES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. LONG, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine / STEE / Unité Voirie Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 VANVES.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1534 du 21 octobre 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) pour la réalisation des travaux d'installation de chantier sur la commune de Neuilly-sur-Seine

ARTICLE 1er :

Du 7 au 9 novembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route) sur la contre-allée de l'avenue Charles de Gaulle (RN13) face au n°192.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piéton, sécurisé suivant la réglementation en vigueur, est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société JC DECAUX (19 quai du Moulin de Cage - BP57 à 92234 Gennevilliers Cedex - Téléphone : 01 47 76 52 89 - adresse courriel : bruno.assailly@jcdecaux.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

48 heures au moins avant le début du chantier, la société doit délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B6 avec bavettes réglementaires.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas, les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1540 en date du 21 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux de démontage de grue à tour.

ARTICLE 1er : Du vendredi 4 novembre 2016 au mardi 8 novembre 2016, au n°18 - 20, avenue de la République, la piste cyclable est neutralisée. Il reste une file de circulation et le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir côté terre-plein central. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 7h00 à 19h00. La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir d'autres autorisations éventuellement nécessaires et notamment celle relevant des transports exceptionnels.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par DOUS, Téléphone : 01 39 90 15 80 Télécopie : 01 39 90 93 17, adresse courriel : dafonseca.pascal@icloud.coùm; Adresse : 10, rue du Fer à Cheval - 95205 Sarcelles. La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route. Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. B. LAURENT, GCC, Téléphone : 01 34 92 40 00, Télécopie : 01 30 99 33 55, adresse courriel : benoit.laurent@gcc.fr; Adresse : 226, avenue du Maréchal Foch 78132 Les Mureaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1543 en date du 21 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux d'élargissement de trottoir.

ARTICLE 1er : Du lundi 24 octobre 2016 au vendredi 9 décembre 2016, sauf les mercredis matins jours de marchés, le(s) samedi(s) et dimanche(s), vers le n° 37, avenue Henri Martin (RD986), une file sur deux est ponctuellement fermée à la circulation générale, cinq places de stationnement sont neutralisées et réservées aux véhicules du chantier et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Les travaux sur trottoir sans impact sur la chaussée, sont autorisés de 8h00 à 18h00. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30. Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS Île-de-France Normandie - Agence Screg Gennevilliers, Téléphone : 01 46 85 29 29 Télécopie : 01 47 92 29 80, adresse courriel : damien.woydylo@colas-idfn.com; Adresse : 2, impasse des Petits Marais - Port de Gennevilliers - 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Y. Berry, CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 49, adresse courriel : yberry@hauts-de-seine.fr; Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1545 en date du 21 octobre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de déchargement d'un conteneur.

ARTICLE 1er : Le mercredi 26 octobre 2016, au droit du n°147, avenue F. ARAGO (RD131) à Nanterre, une file est ponctuellement fermée à la circulation et deux places de stationnement sont neutralisées.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Théâtre des Amandiers, Téléphone : 01-46-14-70-58, adresse courriel : j.cherrier@amandiers.com, adresse : 7, avenue P. Picasso 92 000 Nanterre.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Mme J. CHERRIER, Théâtre des Amandiers, Téléphone : 01-46-14-70-58, adresse courriel : j.cherrier@amandiers.com, adresse : 7 avenue P. Picasso 92 000 Nanterre.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1547 du 24 octobre 2016 réglementant provisoirement la circulation sur les boulevards de Neuilly (RN13) et Circulaire de la Défense (RN13) pour l'installation de la base de vie du projet immobilier Saint-Gobain sur la commune de Courbevoie

ARTICLE 1er :

Du 24 au 28 octobre 2016, du lundi au vendredi et du 2 au 4 novembre, du mercredi au vendredi de 21h30 à 5h30 et les week-ends du 28 au 31 octobre et du 4 au 7 novembre 2016, du vendredi 21h00 au lundi 05h30, la circulation est réduite de trois à une voie sur les boulevards de Neuilly (RN13) et Circulaire de la Défense (RN13), entre la voie des Bâtisseurs et la passerelle Alsace.

Pour le week-end du 28 au 31 octobre 2016, dès l'apparition d'une congestion du trafic atteignant le pont de Neuilly, une voie supplémentaire doit être remise en circulation.

ARTICLE 2 :

Pendant ces périodes, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route), la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piéton, sécurisé suivant la réglementation en vigueur, est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société BATEG (83-85 rue Henri Barbusse à 92735 Nanterre cedex - adresse courriel : gregory.nakache@vinci-construction.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DRIEA n° 2016-1548 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN118 sens Paris-Provence PR+6+100 (Yvelines) au PR 7+700 (Essonne)

ARTICLE 1er

Pour les travaux de dépose de hauts mâts et d'entretien, chaque nuit, de 21 h 30 à 05 h 00, du lundi 24 octobre 2016 à 21h30 au mercredi 26 octobre 2016 à 5h00, la RN118 sens Paris-Provence du PR 6+100 au 7+000 dans les Yvelines et PR 0+000 à 7+700 dans l'Essonne est interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre, les déviations mises en place sont :

pour la fermeture de la RN118 sens Paris-Provence au PR6+100 (département des Yvelines, échangeur de Vélizy) :

Les usagers de la RN118 sont déviés par la sortie 4.1 sur l'A86 en direction de Créteil, jusqu'à l'A6b en direction de la Province, puis l'A10 et l'A126 pour rejoindre la RD36 en direction de Saclay, à Palaiseau. Ils doivent ensuite poursuivre sur la RD36 jusqu'au rond-point du Christ à Saclay où ils peuvent reprendre la RN118 en direction d'Orsay et de l'A10 ;

pour la Fermeture de la bretelle d'accès à la RN306 en direction de la province depuis l'A86 en direction de Créteil :

Les usagers sont déviés par le collecteur RN118/A86, puis par l'A86 en direction de Créteil, jusqu'à l'A6b en direction de la Province, puis l'A10 et l'A126, jusqu'à la RD36 en direction de Saclay, à Palaiseau. Ils doivent ensuite poursuivre sur la RD36 jusqu'au rond-point du Christ à Saclay où ils peuvent reprendre la RN118 en direction d'Orsay et de l'A10 ;

pour la fermeture de la RN306 sens Paris-Provence depuis la RD906 venant de Clamart :

Les usagers sont déviés par la bretelle d'accès à l'A86 en direction de Créteil, jusqu'à l'A6b en direction de la Province, puis l'A10 et l'A126, jusqu'à la RD36 en direction de Saclay, à Palaiseau. Ils doivent ensuite poursuivre sur la RD36 jusqu'au rond-point du Christ à Saclay où ils peuvent reprendre la RN118 en direction d'Orsay et de l'A10 ;

pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN306 depuis la rue du Val de Grâce de la zone d'activités :

Les usagers sont déviés par la rue André Citroën en direction de l'usine PSA, puis par l'A86 en direction de Créteil, jusqu'à l'A6b en direction de la Province, puis l'A10 et l'A126 pour rejoindre la RD36 en direction de Saclay, à Palaiseau. Ils doivent ensuite poursuivre sur la RD30 jusqu'au rond-point du Christ à Saclay où ils peuvent reprendre la RN118 en direction d'Orsay et de l'A10 ;

pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN118 en direction de la province depuis la Z.A. du Val de Grâce :

Les usagers sont déviés par le chemin du Chêne Rond, puis par la rue du Val de Grâce, puis la rue André Citroën en direction de l'usine PSA, puis par l'A86 en direction de Créteil, jusqu'à l'A6b en direction de la Province, puis l'A10 et l'A126 pour rejoindre la RD36 en direction de Saclay, à Palaiseau. Ils doivent ensuite poursuivre sur la RD36 jusqu'au rond-point du Christ à Saclay où ils peuvent reprendre la RN118 en direction d'Orsay et de l'A10 ;

pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN118 en direction de la Province depuis la RD117 à Bièvres :

Les usagers sont déviés par la RD444 en direction de Palaiseau, puis par l'A126 et l'A10 pour prendre la sortie vers la RD188 en direction de Palaiseau. De là, ils doivent reprendre l'A10 en direction de Versailles. Pour les usagers désirant rejoindre la RN118, il faut prendre l'A126 puis la RD36 en direction de Saclay, jusqu'au rond-point du Christ à Saclay où ils peuvent reprendre la RN118 en direction d'Orsay et de l'A10. Pour les usagers désirant continuer en direction de la province, ils suivent la signalisation directionnelle permanente ;

pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN118 depuis la route de Favreuse (échangeur de Vauhallan) :

Les usagers sont déviés par la RN118 sens Province vers Paris, puis bretelle de sortie N444 en direction de Palaiseau, puis par l'A126 et l'A10 pour prendre la sortie vers la RD188 en direction de Palaiseau. De là, ils doivent reprendre l'A10 en direction de Versailles. Pour les usagers désirant rejoindre la RN118, il faut prendre l'A126 puis la RD36 en direction de Saclay, jusqu'au rond-point du Christ à Saclay où ils peuvent reprendre la RN118 en direction d'Orsay et de l'A10. Pour les usagers désirant continuer en direction de la province, ils suivent la signalisation directionnelle permanente ;

ARTICLE 2 :

Afin d'assurer une fermeture effective de la RN118 sens Paris-Provence à 21h30, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaires aux différents accès de la RN118 débutent à 21h00.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation est mise en place par la Direction des Routes d'Île-de-France – SEER – AGER sud – U.E.R. d'Orsay – CEI d'Orsay, et AGER Ouest U.E.R de Jouy en Josas – CEI de Jouy-en-Josas.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de

l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite du rejet.

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté modificatif DIRECCTE –UD 92 N°2016-294 accordant la Médaille d'Honneur du Travail à l'occasion de la Promotion du 14 juillet 2016

Le Préfet des Hauts de Seine
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail ;
VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;
VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale ;
VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale ;
VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population ;
VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail ;
VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail ;
VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail ;
VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;
VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
VU l'arrêté préfectoral DIRECCTE-UD92 N°2016-232 du 18 juillet 2016 accordant la Médaille d'Honneur du Travail, à l'occasion du 14 juillet 2016 ;
VU la demande de la Société CABINET BEAU DE LOMENIE concernant Madame MANDELBAUM Sylvie ;
VU la demande du 18 août 2016 de Madame PALMIERI Odile ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016;

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale des Hauts de Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Ile de France,

A R R E T E

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral DIRECCTE-UD92 n° 2016-232 du 18 juillet 2016 susvisé est modifié, et les mentions suivantes sont supprimées :

MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL « VERMEIL » :

- Madame MANDELBAUM Sylvie
Juriste Documentaliste, CABINET BEAU DE LOMÉNIE, PARIS

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral DIRECCTE-UD92 n° 2016-232 du 18 juillet 2016 susvisé est modifié, et les mentions suivantes sont supprimées :

MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL « OR » :

- **Madame MANDELBAUM Sylvie**
Juriste Documentaliste, CABINET BEAU DE LOMÉNIE, PARIS

- **Madame PALMIERI Odile**
Cadre Commercial, HSBC FRANCE, PARIS

Article 3 :

Madame la Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale des Hauts de Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Ile de France est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NANTERRE, le 11 octobre 2016

Le Préfet

Pierre SOUBELET

Arrêté DIRECCTE-UT92 N°2016-318 du 6 octobre 2016 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

Vu l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés de la société ENGIE ENERGIE SERVICE SA, signé le 31 décembre 2015 par la société et les syndicats CFDT / CGT / CGT-FO / CFE-CGC,

Vu la demande d'agrément de cet accord déposée par la société ENGIE dont le siège social se situe 1 Place des Degrés – Tour Voltaire - 92059 PARIS LA DEFENSE,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n°2016-111 du 21 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts de Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 27 septembre 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accord d'entreprise du 31 décembre 2015 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées de la société ENGIE ENERGIE SERVICE SA pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 2 : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts de Seine.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 6 octobre 2016

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Territoriale
Des Hauts de Seine
La Directrice du Travail

Claudine SANFAUTE

Arrêté DIRECCTE-UT92 N°2016-319 du 6 octobre 2016 relatif à l'agrément des ccords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

Vu l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés de la société RENAULT RETAIL GROUP, signé le 14 juin 2016 par la société et les syndicats CFDT / CGT / FO / CFE-CGC,

Vu la demande d'agrément de cet accord déposée par la société RENAULT RETAIL GROUP dont le siège social se situe 2 Avenue Denis Papin – CS 10 001 – 92142 CLAMART Cédex,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n°2016-111 du 21 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts de Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 27 septembre 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accord d'entreprise du 14 juin 2016 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées de la société RENAULT RETAIL GROUP pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 2 : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts de Seine.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 6 octobre 2016

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Territoriale
Des Hauts de Seine
La Directrice du Travail

Claudine SANFAUTE

Arrêté DIRECCTE-UT92 N°2016-320 du 6 octobre 2016 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

Vu l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés de la société GRT GAZ, signé le 13 juillet 2016 par la société et les syndicats CFE-CGC / CGT,

Vu la demande d'agrément de cet accord déposée par la société GRT GAZ dont le siège social se situe 6 rue Raoul Nordling – Immeuble BORA – 92277 BOIS COLOMBES,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n°2016-111 du 21 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts de Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 27 septembre 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accord d'entreprise du 13 juillet 2016 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées de la société GRT GAZ pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 2 : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts de Seine.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 6 octobre 2016

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Territoriale
Des Hauts de Seine
La Directrice du Travail

Claudine SANFAUTE

Arrêté DIRECCTE-UT92 N°2016-321 du 6 octobre 2016 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

Vu l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés du groupe CAP GEMINI, signé le 28 octobre 2015 par la société et les syndicats SICSTI (CFTC), SNEPPSSI (CFE-CGC), CGT, FO, CFDT (F3C),

Vu l'avenant n°1 de cet accord signé le 9 septembre 2016 par la société et les syndicats SICSTI (CFTC), SNEPPSSI (CFE-CGC), CGT, FO, CFDT (F3C) et déposé par le groupe CAP GEMINI dont le siège social se situe 5/7 rue Frédéric Clavel – 92150 SURESNES,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2015-29 du 4 août 2015 par lequel le préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n°2016-005 du 7 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts de Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 27 septembre 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent avenant qui annule et remplace les articles 3.2 et 3.5 et modifie l'article 4.1 de l'accord d'entreprise du 28 octobre 2015 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées du groupe CAP GEMINI est agréé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 2 : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Territoriale des Hauts de Seine.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 6 octobre 2016

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Territoriale
Des Hauts de Seine
La Directrice du Travail

Claudine SANFAUTE

Récépissé de déclaration n° 2016-322 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur NEGRESCO sous le n° SAP482871001

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne

CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 22 septembre 2016 par Monsieur NEGRESCO, sise au 21 rue des frères Chausson – 92600 ASNIERES SUR SEINE.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur NEGRESCO, sous le n° **SAP482871001**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 10 octobre 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département

Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-323 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de La SARL MN CLEAR sous le n° SAP822509972

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 25 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 25 septembre 2016 par la SARL MN CLEAR, sise au 8 Place Jean Jaurès – 92500 RUEIL MALMAISON.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL MN CLEAR, sous le n° **SAP822509972**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Mandataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 10 octobre 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-324 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur ALDERIC FRASLIN sous le n° SAP822694733

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 26 septembre 2016 par Monsieur ALDERIC FRASLIN, sise au 38 rue Raymond Marcheron – 92170 VANVES.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur ALDERIC FRASLIN, sous le n° **SAP822694733**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 10 octobre 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-325 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame ROSSI Mélusine sous le n° SAP822535720

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 26 septembre 2016 par Madame ROSSI Mélusine, sise au 19 rue de Colombes – 92600 ASNIERES SUR SEINE.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Madame ROSSI Mélusine, sous le n° **SAP822535720**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 10 octobre 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-326 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame ZIANE Anais sous le n° SAP822571568

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 26 septembre 2016 par Madame ZIANE Anais, sise au 22 rue du château – 92600 ASNIERES SUR SEINE.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Madame ZIANE Anais, sous le n° **SAP822571568**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans

- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 10 octobre 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-327 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de La SAS MAK FAMILI SERVICES sous le n° SAP820924751

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation

de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 28 septembre 2016 par la SAS MAK FAMILI SERVICES, sise au 2 rue Bellini 92800 PUTEAUX.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS MAK FAMILI SERVICES, sous le n° **SAP820924751**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Collecte et livraison de linge repassé**

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 10 octobre 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-328 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de L'EURL ANGEL SERVICES sous le n° SAP822506457

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 28 septembre 2016 par l'EURL ANGEL SERVICES, sise au 2 avenue du Général Leclerc – 92250 LA GARENNE COLOMBES.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL ANGEL SERVICES, sous le n° **SAP822506457**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes**

- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance aux personnes. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)**
- **Conduite du véhicule personnel. ayant besoin aide temporaire. (hors PA/PH)**
- **Accompagnement des personnes. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)**

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 10 octobre 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-329 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de La SAS My Butler's Mark sous le n° SAP818436966

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 27 septembre 2016 par la SAS My Butler's Mark, sise au 8 rue Hoche 92800 PUTEAUX.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS My Butler's Mark, sous le n° **SAP818436966**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- **Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- **Livraison de courses à domicile**

- **Assistance administrative à domicile**

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire et Mandataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif

et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 10 octobre 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-330 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de L'entreprise individuelle Salima MOHAMAD M'SAHAZI sous le n° SAP822694774

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne

CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 27 septembre 2016 par l'entreprise individuelle Salima MOHAMAD M'SAHAZI, sise au 2 boulevard Louise Michel – 92230 GENNEVILLIERS.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle Salima MOHAMAD M'SAHAZI, sous le n° **SAP822694774**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 10 octobre 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE

**La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-331 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame SEVALLE CAMILLE sous le n° SAP822694741

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 26 septembre 2016 par Madame SEVALLE CAMILLE, sise au 19 rue des Croissants – 92380 GARCHES.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Madame SEVALLE CAMILLE, sous le n° **SAP822694741**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 10 octobre 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-334 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame STRALKA Marie-Laure sous le n° SAP822635421

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 29 septembre 2016 par Madame STRALKA Marie-Laure, sise au 3 rue de l'Annapurna – 92160 ANTONY.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Madame STRALKA Marie-Laure, sous le n° **SAP822635421**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 12 octobre 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-335 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame Géraldine PILATES sous le n° SAP752165530

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 29 septembre 2016 par Madame Géraldine PILATES, sise au 5 rue du Poisson Bleu – 92290 CHATENAY MALABRY.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Géraldine PILATES, sous le n° **SAP752165530**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 12 octobre 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-336 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame MAMOU SYLLA sous le n° SAP822724936

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 29 septembre 2016 par Madame MAMOU SYLLA, sise au 500 rue Gabriel Péri 92700 COLOMBES.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Madame MAMOU SYLLA, sous le n° **SAP822724936**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif

et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 12 octobre 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-337 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame CARARE Isabelle sous le n° SAP822466256

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne

CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 30 septembre 2016 par Madame CARARE Isabelle, sise au 2 rue Locarno – 92150 SURESNES.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Madame CARARE Isabelle, sous le n° **SAP822466256**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 12 octobre 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département

Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-338 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame AMAND Camille sous le n° SAP822611901

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 30 septembre 2016 par Madame AMAND Camille, sise au 47 rue Jean Jaurès 92300 LEVALLOIS PERRET.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Madame AMAND Camille, sous le n° **SAP822611901**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 12 octobre 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-340 de Enseignement de disciplines sportives portant modification de l'arrêté 2016-202 enregistrée sous le N° SAP820320513 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 30 septembre 2016 par Enseignement de disciplines sportives, sise au 7, Avenue Victor Hugo 92140 CLAMART.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Enseignement de disciplines sportives, sous le n° **SAP820320513**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 20 octobre 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-341 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame NAZARENKO GABRIELLE sous le n° SAP822671053

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article D7231-1 du code du travail,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 3 octobre 2016 par Madame NAZARENKO GABRIELLE, sise au 5 Boulevard Camélinat 92240 MALAKOFF.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Madame NAZARENKO GABRIELLE, sous le n° **SAP822671053**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 20 octobre 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-344 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame MOGA CAROLINE sous le n° SAP822803383

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
Vu l'article D7231-1 du code du travail,
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;
Vu l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 2 octobre 2016 par Madame MOGA CAROLINE, sise au 21 rue du Docteur Zamenhoff 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Madame MOGA CAROLINE, sous le n° **SAP822803383**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 20 octobre 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE France
DRAC IDF**

Arrêté n°2016-159 portant subdélégation de signature

LA DIRECTRICE REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE

VU le code de justice administrative ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code l'environnement ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet du département des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 portant nomination de Madame Nicole DA COSTA, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral MCI n°2016-81 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Nicole DA COSTA, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre de la délégation de signature n° MCI n°2016-81 du 19 septembre 2016 et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nicole DA COSTA**, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous actes, correspondances, arrêtés, décisions et conventions à **Monsieur Jean-Pascal LANUIT**, directeur régional adjoint des affaires culturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles, et de Monsieur Jean-Pascal LANUIT, directeur régional adjoint des affaires culturelles, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous actes, correspondances, arrêtés, décisions et conventions à **Monsieur Yannick LOUE**, secrétaire général.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à **Monsieur Dominique CERCLET**, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer les actes suivants :

En matière de monuments historiques concernant les immeubles :

- les arrêtés d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux urgents de consolidation sans lesquels la conservation de l'immeuble serait compromise, article L.621-15 du Code du patrimoine ;

En matière de monuments historiques concernant les objets mobiliers :

- les décisions d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement et les décisions requerant aux propriétaires détenteurs d'objets mobiliers classés de les présenter aux agents accrédités par l'autorité administrative, article L.622-8 et R.622-25 du Code du patrimoine ;
- les mises en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, article L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;
- les décisions d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, article L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;
- les arrêtés ordonnant des mesures conservatoires d'urgence ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril, article L.622-10 et R.622-27 du Code du patrimoine ;
- les décisions prescrivant des travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit, article L.622-28 et R.622-57 du Code du patrimoine.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à **Monsieur Christian BENILAN**, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer les actes suivants :

- les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme, II de l'article L.621-32 et article R.621-96 du Code du patrimoine ;
- les arrêtés donnant avis sur demande de travaux en sites inscrits hors permis de démolir article L.341-1 du Code de l'environnement ;
- les arrêtés donnant avis sur demande de travaux en sites classés, articles R.341-10 et 11 du Code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian BENILAN, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Hauts-de-Seine, délégation est donnée à **Madame Françoise WEETS** et **Monsieur Matthieu COTTENCEAU**, adjoints au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 :

La Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de des Hauts-de-Seine et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France.

Paris, le 13/10/2016

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
Nicole DA COSTA

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2016-01231
portant désignation des officiers des systèmes d'information et de communication
(OFFSIC)**

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 732-5 et L. 742-7 ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté n°2013-01002 du 16 septembre 2013 portant approbation de l'ordre interdépartemental des systèmes d'information et de communication ;
Vu le décret du 18 juin 2015 par lequel le général de brigade Philippe BOUTINAUD est nommé commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris à compter du 1^{er} août 2015 ;
Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;
Vu l'arrêté n° 2015-763 du 14 septembre 2015 portant nomination d'un commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC) ;
Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

arrête

Article 1^{er}

Les militaires nommés ci-après sont désignés officiers des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) :

Capitaine BARTHELEMY Nicolas
Capitaine BOISGARD Sébastien
Capitaine CLAIR Arnaud
Capitaine DAVID Eric
Capitaine FARAON Eric
Capitaine GAUYAT Eric
Capitaine HOLZMANN Eric
Capitaine MARTIN Stéphane
Capitaine SURIER Julie
Capitaine TINARD Jean Benoit

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 11 octobre 2016

Michel CADOT

Arrêté n°2016-01246 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG N° 2009-091220 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la police de la rémunération des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1^{er} janvier 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2013-01285 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du service de la médecine statutaire et de contrôle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 décembre 2014 par lequel M. David CLAVIÈRE, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, contrôleur général des services actifs de la police nationale, est affecté en qualité de directeur adjoint des ressources humaines ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. David CLAVIÈRE, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique ;
- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;
- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;
- aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. David CLAVIÈRE pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jérôme FOUCAUD, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;
- M. Rémy-Charles MARION, administrateur général, sous-directeur de l'action sociale ;
- M. Yves NICOLLE, commissaire divisionnaire de la police nationale, sous-directeur de la formation ;
- M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par
M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle,

et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. François BUSNEL médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jérôme CHAPPA, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur des personnels ;

- Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète hors classe, détachée dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la police nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service ;

- M. Jean GOUJON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outremer, adjoint au chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, et chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ;

- M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau du recrutement.

- Mme Roberte GERARD, agent contractuel technique de catégorie A, chef du bureau d'administration des systèmes d'information ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Mériem HABBOUBA, agent contractuel technique de catégorie A, adjointe au chef du bureau.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elisabeth CASTELLOTTI, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de l'action sociale.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, sous-directeur de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Rachel COSTARD, commissaire divisionnaire de la police nationale, adjointe au sous-directeur de la formation.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Emmanuel SERPINET, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du service de la modernisation et de la performance.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile-Marie LENGLET et de Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Sophie LEFEBVRE, commandant de police, chef du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DOUSSET, capitaine de police, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Marie-Catherine HAON, attachée hors classe d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Marie-Christine FOURREAUX, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau ;

- M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions par Mme Véronique POIROT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales ;

- Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Magalie BECHONNET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des rémunérations et des pensions et dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Michèle LE BLAN, attachée principale d'administration de l'État, Mme Malliga JAYAVELU et M. Thierry MANNIER, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

Concernant la signature des documents relatifs à la Réserve civile, délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, attachée d'administration de l'État et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'État.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Bajy RIAHI et M. Benoît BRASSART, attachés d'administration de l'Etat, adjoints au chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ;

- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Samir AIT TAYEB, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau ;

- Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Hélène POUJOULY, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement et pour signer les états de service, par Mme Marie-Christine SOUBRAT, secrétaire administratif de classe normale et Mme Naïma MEHLEB, secrétaire administratif de classe normale ;

- M. Guillaume LANCINO, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Marie-Laure BURKHALTER, secrétaire administratif de classe normale, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Émilie AYET, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION ou de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, la délégation consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du logement, Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du logement, M. Julien Navid SABOUHI-KAFFASH attaché d'administration de l'État, chargé de mission « accueil des demandeurs et intervention » et M. Frantz DRAGAZ, chef de la section « réservation et suivi budgétaire » ;

- Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Isabelle SAVIGNAC, cadre de santé, directrice de la crèche collective de la préfecture de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Audrey LACROIX, agent contractuel médico-social de catégorie B, adjointe à la directrice de la crèche ;

- M. Cédric DILMANN, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la restauration sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine ARAGON, commandant de police, adjointe au chef de bureau ;

- M. David CUNY, ingénieur territorial placé en position de détachement dans le corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur, adjoint au chef du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE et de Mme Rachel COSTARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- M. Nicolas NÈGRE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département des formations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Marie de SÈDE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef du département des formations, chef de la division des techniques et de la sécurité en intervention et M. Magloire GOMEZ, attaché d'administration de l'État, chef de la division des formations administratives, techniques et scientifiques ;

- M. Jean-Michel BIDONDO, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département évaluation et prospective, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions par M. Didier MAURANT, commandant de police, adjoint au chef du département évaluation et prospective, chef de la division de la stratégie de formation ;

- M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du département des ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Olivier VILLENEUVE, capitaine de police, adjoint au chef du département des ressources, chef de la division de la gestion des stages, Mme Christelle de RYCKER, attachée d'administration de l'État, chef de la division administrative et financière, et Mme Evelyne BLONDIAUX, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle financier.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD et de M. Emmanuel SERPINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par Mme Emmanuelle CHUPEAU, adjoint administratif principal de 1^{re} classe, pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe normale, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

Article 14

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 17 octobre 2016

Michel CADOT

ARRETE N° 2016-01247
portant agrément du comité départemental des secouristes français Croix-Blanche
des Hauts-de-Seine, pour les formations aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2521-3 ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 1993 portant agrément national de formations aux premiers secours pour la fédération des secouristes français Croix-Blanche ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- Vu l'arrêté du 27 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » (PAE 1) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PIC F) ;
- Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » (PAEFdF) ;
- Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » (CEAF) ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC) ;

- Vu l'arrêté du 29 juillet 2016 portant modification de l'agrément national de sécurité civile pour la fédération des secouristes français Croix-Blanche ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PSC1 – 1411A13 du 25 novembre 2014 ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PSE1 – 1506P13 du 31 août 2015 ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PSE2 – 1506P13 du 31 août 2015 ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PAE FPSC – 1603A01 du 14 mars 2016 ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PAE FPS – 1603A03 du 14 mars 2016 ;
- Vu la demande du 23 août 2016, rendue complète le 12 octobre 2016, présentée par le Président du comité départemental des secouristes français Croix-Blanche des Hauts-de-Seine ;
- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité,

A R R E T E

Article 1er : L'agrément est accordé au comité départemental des secouristes français Croix-Blanche des Hauts-de-Seine pour les formations aux premiers secours uniquement dans le département des Hauts-de-Seine pour une période de deux ans.

Article 2 : Cet agrément porte sur les formations suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS) ;
- pédagogie initiale et commune de formateur (PIC F).

Article 3 : Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins un mois **avant le terme échu**.

Article 4 : Le présent arrêté reste lié à la validité des décisions d'agrément n° PSC1-1411A13, n° PSE1-1506P13, n° PSE2-1506P13, n° PAEFPS-1603A01, n° PAEFPS-1603A03 délivrées à la fédération des secouristes français Croix-Blanche. Ce dernier deviendrait, en cas de suspension ou de non renouvellement de celles-ci, immédiatement caduc.

Article 5 : L'arrêté n° 2014-00879 du 23 octobre 2014 portant agrément du comité départemental des secouristes français Croix-Blanche, pour les formations aux premiers secours, dans le département des Hauts-de-Seine, pour une période de deux ans, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

PARIS, le **18 octobre 2016**

Pour le Préfet de Police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité de Paris,
Le chef du département défense-sécurité

Signé : Colonel Gilles BELLAMY

ARRETE N° 2016-01248
portant renouvellement d'agrément de l'Association des secouristes
et sauveteurs de la Poste et d'Orange d'Île-de-France UNASS Île-de-France,
pour les formations aux premiers secours.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 1993 portant agrément national pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;

- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAEFPS) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAEFPSC) ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile ;
 1. - Vu la demande du 5 juin 2016, rendue complète le 6 octobre 2016, présentée par le président de l'UNASS Île-de-France ;
 - 2.

Considérant que l'Association des secouristes et sauveteurs de la Poste et d'Orange d'Ile-de-France (UNASS Île-de-France) remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

3. - Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité,

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

3611 Prefecture de Police (*gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes*)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mèl : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

A R R E T E

Article 1^{er} : En application du Titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, Association des secouristes et sauveteurs de la Poste et d'Orange d'Île-de-France (UNASS Île-de-France) est agréée dans les départements de Paris, des Hauts-de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne à délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;

- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAEFPS).

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Article 2 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut prendre les dispositions mentionnées dans l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 4 : Cet agrément de formation est délivré à l'Association des secouristes et sauveteurs de la Poste et d'Orange d'Île-de-France (UNASS Île-de-France) et intervient en remplacement de l'arrêté préfectoral n° 2015-00472 du 16 juin 2015. **Il prend effet à cette même date pour une durée de 2 ans.** Il est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police ainsi que ceux de la préfecture des Hauts-de-Seine, de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la préfecture du Val de Marne.

PARIS, le **18 octobre 2016**

Pour le Préfet de Police,
Pour le Préfet, Secrétaire Général
de la Zone de Défense et de Sécurité
Le chef du département défense-sécurité

Signé : Colonel Gilles BELLAMY

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

Arrêté n° 2016-13 portant subdélégation de signature

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R1212-19 à R1212-21, R3221-1 à R3221-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 43 sur la délégation de signature ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine MCI N°2016-84 en date du 29 septembre 2016 portant délégation de signature à Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : subdélégation de signature est donnée à **Mme Anne-Marie CHEVALIER**, administratrice des finances publiques à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

- toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux ;
- stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise de location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du fonctionnaire ci-dessus désigné, la même délégation de signature sera exercée par **M. Frédéric LAURENT**, administrateur des finances publiques adjoint, **Mme Amina MEZRISSI**, **M. Eric DAL-BUONO** et **M. Frédéric DOUCET**, inspecteurs principaux des finances publiques, **Mme Evelyne NEWLAND** et **M. Patrick VILLERONCE**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques et à défaut par **M. Serge BEAUDROUX** et **Mme Brigitte VILBERT**, inspecteurs des finances publiques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2016-02 du 27/01/2016

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction nationale d'interventions domaniales.

Fait à Saint-Maurice, le 21/10/2016

Pour le Préfet
L'administratrice civile hors classe
sous-directrice en charge de la DNID

Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL

AUTRES ORGANISMES

SNCF RESEAU

Décision n° 2016028 du 20 octobre 2016 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire de terrains sis sur la commune de CHATENAY-MALABRY

Le directeur Accès au Réseau Ile-de-France

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 ;

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50 ;

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités ;

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau ;

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Général Adjoint Accès Réseau ;

Vu l'avis tacite de la Région Ile-de-France consulté par courrier en date du 7 octobre 2015 et réceptionné le 9 octobre 2015 ;

Vu l'avis tacite du STIF consulté par courrier en date du 7 octobre 2015 et réceptionné le 9 octobre 2015 ;

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 27 septembre 2016 ;

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau.

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain **non bâti** sis lieudit La Croix Blanche à CHATENAY-MALABRY (92) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur les plans joints à la présente décision sous teinte verte, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface à céder (m ²)
		Section	Numéro	
92019	La croix blanche	AE	48	41
92019	La croix blanche	AE	49	7
92019	La croix blanche	AE	76	52

92019	La croix blanche	AE	85	31
92019	La croix blanche	AE	100	47
			TOTAL	178

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département des Hauts-de-Seine.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

**Fait à Paris,
Le 20 octobre 2016**

**Jean FAUSSURIER
Directeur Accès au Réseau Ile-de-
France**

Décision n° 20160121 du 5 octobre 2016 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire de terrains sis sur la commune de Saint Cloud

Le directeur Accès au Réseau Ile-de-France

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-1,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Accès Réseau Ile-de-France,

Vu l'avis favorable du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 30 aout 2016,

Vu la consultation du STIF en date du 15 juin 2016,

Vu la décision d'autorisation de déclassement du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 9 septembre 2016,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau,

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain non bâti sis à Saint-Cloud tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte verte, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
92064 SAINT- CLOUD	1 rue du Pierrier	AL	257p	130 m²
92064 SAINT- CLOUD	Rue du Pierrier	AL	259p	70 m²
			TOTAL	200 m²

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département des Hauts-de-Seine.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Paris,

Le 5 octobre 2016

Jean FAUSSURIER
Directeur Accès au Réseau Ile-de-France

CENTRE HOSPITALIER RIVES DE SEINE

Acte réglementaire relatif à la mise à disposition d'un système de communication sans fil

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Courbevoie - Neuilly - Puteaux;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 15 et 19;

Vu le code de la santé publique;

Vu le code de déontologie médicale;

Vu la loi n° 70.1318 du 31 Décembre 1970 portant réforme hospitalière, modifiée par la loi n° 84.5 du 5 janvier 1984 notamment ses articles 22 et 22.2;

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 portant sur la réforme hospitalière, notamment ses articles L.710.1 et L.710.2 concernant les droits du malade accueilli dans un établissement de santé, complétée par le décret n° 92.329 du 30 mars 1992 relatif au dossier médical et à l'information des personnes accueillies dans les établissements de santé publics et modifiant le Code de la Santé Publique (articles R710.2.1 et R710.2.10);

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés n° 1672458 en date du 16 mai 2013.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Il est installé, dans le Centre Hospitalier Intercommunal de Courbevoie - Neuilly – Puteaux, sous la responsabilité du Directeur du Centre, un SYSTÈME DE COMMUNICATION SANS FIL, dont l'objet est de mettre à disposition un système Wifi public dans les locaux des admissions des patients.

ARTICLE 2 :

Les catégories d'informations traitées sont des données liées aux connexions générées par les usagers et visiteurs du centre hospitalier intercommunal de Courbevoie - Neuilly - Puteaux accédant au réseau via le SYSTÈME DE COMMUNICATION SANS FIL.

ARTICLE 3 :

Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont les autorités judiciaires et administratives qui en feraient la demande.

ARTICLE 4 :

En application des articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978, les patients sont informés par voie d'affichage dans les locaux d'admissions des patients.

ARTICLE 5 :

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Courbevoie - Neuilly - Puteaux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine et par voie d'affichage dans le centre hospitalier intercommunal de Courbevoie - Neuilly - Puteaux.

Fait à Courbevoie, le ???

La Directrice,
Catherine LATGER

ADDITIF

MISSION VILLE ET COHESION SOCIALE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté n° SPMV-2016-2 du 24/10/2016

portant composition et fonctionnement des conseils citoyens de la ville de Colombes :

- 1) quartier prioritaire du Petit-Colombes**
- 2) quartier prioritaire Fossés Jean-bouvier-Gare du stade**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

Vu le décret N°2014-767 du 3 juillet 2014 fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu le décret N°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

Vu « le cadre de référence des conseils citoyens » édité par le ministère du droit des femmes, de la ville et de la jeunesse et des sports du mois de juin 2014 ;

Vu l'avis de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine rendu le 14/09/2016

Vu l'avis de la commune de Colombes rendu le 14/09/2016

ARRETE

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen.

Sont désignés membres du conseil citoyen de la ville de Colombes sur la base du volontariat

Quartier Petit Colombes

Collège d'habitants : 18 titulaires

NOM	PRENOM	ADRESSE
CHARAMEL	Claire	5 rue Pierre Expert
CLOUVEL	Catherine	557 rue Gabriel Péri
DIALLO	Abdoul Aziz	186 Bd Charles de Gaulle
DIKOUME	Raymond	33 rue des Côtes d'Auty
DJEBBARI	Smehen	521 rue Gabriel Péri
EDIH	Eyram	2 rue Marguerite Yourcenar
HNIDA	Rabia	157 rue Jules Ferry
JOSSE	Annick	187 Bd Charles de Gaulle
LE MOIGN	Nicolas	6 rue Marguerite Yourcenar
LENAIN	Yves	5 rue Pierre Expert
MANSOURI	Malika	496 rue Gabriel Péri
MASSARI	Fabien	4 rue Marguerite Yourcenar
MEKHAZNI	Kahina	203 rue Colbert
PAZ	Yasmina	5 rue Marguerite Yourcenar
ROUAS	Renaud	5 rue Pierre Expert
SISSOLETTO	Terenako	185 Bd Charles de Gaulle
TEMGHARI	Saliha	77 rue des Côtes d'Auty
VIGIER	Cathy	1 rue Racine

Collège des associations et acteurs locaux recrutés sur la base du Volontariat : 7 titulaires

Titulaire	suppléant	Structure
MEDDOUR Yasmina	MIHOUB Fadila	Association Amicale des 226 Unis
TOGNOLI Francis	BRAHMIA Anita	Association Amicale Vanille Fraise
LORENT Thierry	FEBVRE Martine	Association Cave à Théâtre

BENAOUICHA Redha	DUCHENE Magali	Association centre social Petit-Colombes
VERNEL Marylou	BRUYERE Arnaud	Association le Hublot
KONTE Mamadou		Association bureau du conseil de quartier
DEBRENNE Annie		Association bureau du conseil de quartier

Quartier Fossés Jean-bouvières-Gare du Stade

Collège d'habitants désigné sur la base du volontariat : 7 titulaires

NOM	PRENOM	ADRESSE
LAIGNEL	Emmanuelle	5 allée Paul Langevin
LEBRUN	Aïcha	1 bis allée Paul Langevin
LECLERT	Albert	25 avenue d'Orgemont
MASSE	Amal	7 avenue d'Orgemont
OZOUF	Stéphane	3 allée Paul Langevin
REMISSSE	Catherine	21 avenue d'Orgemont
SEGARD	Sonia	170 rue des Champarons

Collège des associations et acteurs locaux recrutés sur la base du Volontariat : 7 titulaires

Titulaire	suppléant	Structure
LERICHE Patrick	ARLABOSSE Denise	Association des paralysés de France
DERE Nathalie	BLANCHIN Bernard	Association centre social des Fossés Jean
ELBOUCHE Samia	VERMEERSCH Clémence	Association Jeun'Espoir de Colombes
MENSAH Max	VELEZ Jean-Paul	Association Page
ZERZOUR Farid	EL BADAoui Khalid	Association Théâtre du Kalam
NOGHERO Didier		Association bureau de conseil de quartier
LESCOP-LOQUET Sandrine		Association bureau de conseil de quartier

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen

Le conseil citoyen décide du portage juridique sur lequel il reposera :

1. le conseil citoyen reconnu par le préfet peut créer une association en capacité de gérer un budget propre ou de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour ses moyens matériels de fonctionnement. Il peut aussi solliciter divers partenariats, financiers ou pas, pour développer son action et mettre en place des projets locaux.

2. Le conseil citoyen peut être porté par une personne morale préexistante : elle bénéficie dans ce cas des moyens alloués pour le conseil citoyen tel que prévus dans le contrat de ville. Elle doit alors prendre en charge le fonctionnement du conseil citoyen en s'engageant à respecter les principes du cadre de référence, en particulier celui relatif à l'indépendance du conseil le Préfet reconnaît à cette personne morale la qualité de structure porteuse du conseil citoyen.

ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies dans la charte de fonctionnement de chaque conseil citoyen. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

ARTICLE 5 : Le préfet des Hauts de Seine, le président de l'Établissement public territorial Boucle Nord de Seine et le Maire de la ville de Colombes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 24/10/2016

Le Préfet

Pierre SOUBELET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté DDFIP n° 2016-115 du 24 octobre 2016 délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Liste des responsables de service

Disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévu par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

SERVICE	CIVILITE	PRENOM	NOM
---------	----------	--------	-----

SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS			
ASNIERES-SUR-SEINE	Mme	PASCALE	HERBAUT
BOULOGNE-BILLANCOURT	M.	ERIC	COUSIN
CLICHY	Mme	NETY	THERESINE
COLOMBES	Mme	DOMINIQUE	BERNARD
COURBEVOIE	Mme	JOSIANE	VAUDEVIRE- MALET
GENNEVILLIERS	Mme	ELISABETH	BOURGMAYER
ISSY-LES-MOULINEAUX	M	MICHEL	TAMAIN
LEVALLOIS-PERRET	M.	DENIS	ROGE
MONTROUGE	Mme	JOSIANE	DAUPHIN HIPPON
NANTERRE -RUEIL	M.	JEAN-YVES	BLANC
NEUILLY	Mme	WYMAN	PACIOCCO
SAINT-CLOUD	M.	VINCENT	PETIT
SCEAUX NORD	Mme	ANNIE	PUGNET
SCEAUX SUD	Mme	JOCELYNE	CHAPELET
SEVRES	Mme	MICHELE	TILMANT
SURESNES	Mme	MONIQUE	FOCH
VANVES	M.	PHILIPPE	JULIEN
TRESORERIES MIXTES			
BAGNEUX	Mme	DENISE	IMBERT
CHATILLON	Mme	SYLVIE	VACHIAS
CLAMART	M.	FRANCOIS	MARTIN
MALAKOFF	M.	JAMES	TAIEB
VILLENEUVE-LA-GARENNE	M.	PASCAL	LACROIX
SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE			
NANTERRE 1ER BUREAU	M.	MOHAMED	ZOUBERT
NANTERRE 2EME BUREAU	M.	MOHAMED	ZOUBERT
NANTERRE 3EME BUREAU	M.	BERNARD	JANAILHAC
VANVES 1ER BUREAU	M.	JACQUES	COULONGEAT
VANVES 2EME BUREAU	M.	ALAIN	DAUBELCOUR

CENTRES DES IMPÔTS FONCIER			
CDIF NANTERRE	M.	PATRICK	OUSSET
CDIF SEVRES	M.	PATRICK	OUSSET
SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES			
ASNIERES-SUR-SEINE	Mme	PASCALE	ETCHEGOYEN
BOULOGNE-BILLANCOURT NORD	M.	MICHEL	PEYRAUD
BOULOGNE-BILLANCOURT SUD	Mme	EVELYNE	BITUMBA
CLICHY	Mme	AGNES	BERODOT
COLOMBES	Mme	MARIANNE	VALES
COURBEVOIE	M.	MARCEL	AÏDAN
GENNEVILLIERS	M.	BRUNO	BOCHEL
ISSY-LES-MOULINEAUX	Mme	BRIGITTE	ORMIERES
LEVALLOIS-PERRET	M.	PATRICK	ROUX
MONTRouGE	Mme	ISABELLE	MICHEL-GHARIANI
MONTRouGE	Mme	MARYVONNE	MARTINOT
NANTERRE DEFENSE	M.	PHILIPPE	BOURMIER
NANTERRE RUEIL	M.	PHILIPPE	MILHAT
NANTERRE VILLE	M.	DIDIER	MENUEL
NEUILLY-SUR-SEINE	Mme	GISELE	VAQUE
SAINT-CLOUD	M.	JEAN-CLAUDE	SCAGNELLI
SCEAUX	M.	PATRICE	LALLEMENT
SEVRES	M.	JEAN-PHILIPPE	MERGAUX
SURESNES	M.	EMMANUEL	CRESSON
VANVES	Mme	ELIANE	MATHIEU
PÔLES DE RECOUVREMENT SPECIALISES			
BOULOGNE-BILLANCOURT	M.	THIERRY	GREGOIRE
NANTERRE	M.	GERARD	TAVERNARO
PÔLES CONTRÔLE EXPERTISE			
BOULOGNE-BILLANCOURT	M.	MICHEL	PLANCHAIS

ASNIERES	Mme	PASCALE	LOISEAU
COURBEVOIE	M.	CEDRIC	SAINT-ANTOINE
ISSY-LES-MOULINEAUX	M.	STEPHANE	GAUTHEY
LEVALLOIS-PERRET	M.	GUY	LE FLOC'H
NANTERRE	Mme	AMELIE	KERAUDREN
NEUILLY-SUR-SEINE	Mme	NICOLE	AUGE
SCEAUX	Mme	CATHERINE	BACHELET
SEVRES	Mme	CLARISSE	VAUXION
PCR			
SURESNES (1)	M,	JEAN-PHILIPPE	TRUY
NANTERRE-RUEIL (2)	M.	PATRICK	CHABRILLAT
NEUILLY-SUR-SEINE (3)	Mme	FABIANA	DURAND-PANSERA
NEUILLY-SUR-SEINE (4)	Mme	LAURENCE	LE ROUX
NEUILLY-SUR-SEINE (5)	Mme	BRIGITTE	MARX
BOULOGNE-BILLANCOURT (6)	Mme	PASCALE	ROURE
SEVRES (7)	M.	LOIC	SPEICH
MONTROUGE (8)	Mme	MARIE-MICHELE	PADOVANI
SCEAUX (9)	Mme	CATHERINE	DOMMERGUES
BRIGADES DEPARTEMENTALES DE VERIFICATION			
1ERE BDV BOULOGNE-BILLANCOURT	Mme	FLORENCE	LEFEBVRE
2EME BDV SEVRES	Mme	SYLVETTE	BRICHANT
2EME BDV ISSY-LES-MOULINEAUX	Mme	FLORENCE	LEFEBVRE
3EME BDV BOULOGNE-BILLANCOURT	Mme	LAETITIA	BLIN
4EME BDV SEVRES	M.	FRANCOIS-MICHEL	DUTHEIL
5EME BDV SCEAUX	M.	FRANCK	DELCROIX
6EME BDV SCEAUX	Mme	NAÏMA	LEMAINI
8EME BDV NANTERRE	Mme	CECILE	BUTOUR
10EME BDV NANTERRE	M.	BENOIT	GAGNEROT

11EME BDV NANTERRE	Mme	MARIANNE	GLISE
12EME BDV NANTERRE	M.	GERARD	FAVIER
13EME BDV NEUILLY-SUR-SEINE	M.	STEPHANE	FROUGIER
14EME BDV NEUILLY-SUR-SEINE	M.	PATRICK	JABOL
15EME BDV SEVRES	Mme	SYLVIE	MENARD
16EME BDV-DFE NEUILLY-SUR-SEINE	Mme	BRIGITTE	MARX

Nanterre le 24 octobre 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE DDPP n° 2016.116 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2016.109 octroyant le renouvellement du mandat sanitaire au Docteur vétérinaire Émilie Claude Julie COURTOIS

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15, R. 228-6 et suivants et R. 242-33,
- Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,
- Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-76 du 05 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu l'arrêté DDPP n°2016-88 du 15 septembre 2016 donnant subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu la demande de l'intéressée, Madame Émilie Claude Julie COURTOIS née le

23/02/1980 à Caen (14) inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le n°18488, domiciliée professionnellement au 33 avenue Louis Breguet - 78140 VELIZY VILLACOUBLAY, souhaitant étendre son aire géographique d'intervention,

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE :

Article 1er : L'habilitation prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée à Madame Émilie Claude Julie COURTOIS, Docteur Vétérinaire, exerçant au 31 rue d'Esbly – 77700 COUPVRAY, pour les activités relevant de ladite habilitation.

Cette dernière donne à l'intéressée la dénomination de vétérinaire sanitaire.

Article 2 : L'habilitation est attribuée pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame Émilie Claude Julie COURTOIS s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Émilie Claude Julie COURTOIS pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Le vétérinaire sanitaire souhaitant modifier les activités, les espèces animales, le domicile professionnel administratif ou d'exercice en informe le préfet ayant délivré l'habilitation dans les meilleurs délais.

Article 6 : Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au préfet.

Article 7 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 8 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 n°2016-109 octroyant une habilitation sanitaire de 5 ans à Madame Émilie Claude Julie COURTOIS.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au titulaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nanterre, le 25 octobre 2016

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur départemental
de la protection des populations
L'adjointe au chef du service
Santé et protection animales - Environnement

Dr Sandra JEZ TETREAU
Vétérinaire Inspecteur

CABINET DU PREFET

Convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale de Villeneuve-la-Garenne

Entre le Préfet des Hauts-de-Seine

et

le Maire de Villeneuve-la-Garenne,

après avis du Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande instance de
Nanterre,

Il est convenu ce qui suit :

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de Villeneuve-la-Garenne.

En aucun cas, la police municipale ne peut être engagée dans un service de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux strictes dispositions de l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure (C.S.I.), précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la police nationale dont le responsable est le chef de la circonscription de sécurité de proximité territorialement compétent.

La mise en œuvre de cette convention sera examinée par une mission d'évaluation associant l'Inspection Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur et l'Association des Maires de France.

TITRE I : Etat des lieux

Article 1^{er} :

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, avec le concours de la commune de Villeneuve-la-Garenne, fait notamment apparaître les besoins et priorités suivants regroupés en deux priorités principales :

- I. La sécurité des biens et des personnes
 - Lutte contre les violences aux personnes
 - Lutte contre les vols par effraction
 - lutte contre les vols et dégradations de véhicule
- II. La tranquillité publique et la sécurisation des espaces collectifs
 - Lutte contre l'occupation abusive des halls d'immeubles
 - Sécurité et prévention routière
 - Sécurisation des transports de voyageurs

TITRE II - Modalités de la coordination

Article 2 :

Le responsable des forces de l'Etat et le responsable de la police municipale, ou leur représentant, se réunissent une fois par semaine lors des cellules de veille de sécurité, ainsi qu'en cas de nécessité. Ces rencontres ont pour but d'échanger les informations utiles relatives notamment à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique sur la commune de Villeneuve-la-Garenne, et de prévoir l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. Le responsable des forces de sécurité de l'Etat transmettra à la Ville un compte rendu hebdomadaire des faits commis sur la commune aux fins de permettre une optimisation de la surveillance du territoire par les vidéo-opérateurs du Centre de supervision urbain (CSU) et par les effectifs de la police municipale. Le responsable de la police municipale fera état de l'activité de ses effectifs ainsi que celle du CSU.

En fonction du thème de la réunion ou en cas d'événement exceptionnel, le Procureur de la République sera sollicité et participera à celle-ci s'il l'estime nécessaire.

Article 3 :

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale échangent quotidiennement sur les modalités pratiques des missions respectivement assurées par leurs agents, cela pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'Etat du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre d'agents armés et du type d'armes portées.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'Etat sur tout fait dont la connaissance peut-être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observée dans l'exercice de ses missions.

Dans le cadre des Opérations Tranquillité Vacances (OTV), un échange d'informations sur les demandes d'inscriptions sera effectué de manière hebdomadaire.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat ou de son représentant.

Des actions communes de prévention routière pourront être mises en place dans le cadre du C.L.S.P.D.

Article 4 :

Dans le respect des strictes dispositions de la loi N°78-17 en date du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'Etat.

Les agents de police municipale ont accès à tout ou partie des données à caractère personnel figurant au Fichier des objets et des véhicules signalés (FOVeS), conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 17 mars 2014 et dans la stricte limite du besoin d'en connaître.

A l'initiative des forces de sécurité de l'Etat, les agents de police municipale peuvent être rendus destinataires des données à caractère personnel et informations figurant au Fichier des personnes recherchées (FPR) dans la stricte limite des personnes signalées disparues conformément aux dispositions de l'article 4 du décret N°2013-745 du 14 août 2013 modifiant le décret N° 2010-569 du 28 mai 2010.

Afin de parer à un danger pour la population, les forces de sécurité de l'Etat peuvent, à titre exceptionnel, transmettre oralement aux agents de police municipale certaines informations relatives à une personne inscrite dans le présent fichier

Enfin, les forces de sécurité de l'Etat pourront demander aux agents de la police municipale de maintenir à leur disposition une personne figurant au FPR ou de la conduire directement au service pour présentation à l'officier de police judiciaire.

La consultation du Système d'immatriculation des véhicules (SIV) et du Système national des permis de conduire (SNPC) par les agents de la police municipale est autorisée et encadrée par la loi.

Aucune information à caractère personnel ne sera communiquée aux agents de la police municipale concernant les données intégrées au fichier du Traitement des antécédents judiciaires (TAJ).

L'interrogation des fichiers par les agents de la police municipale se fait par l'intermédiaire d'un appel au standard du commissariat à l'aide d'un appareil téléphonique dédié et identifié.

Article 5 :

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les [articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale](#) et par les [articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route](#), les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment l'officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale précisent les coordonnées téléphoniques à jour des personnels concernés et les moyens par lesquels, ils peuvent les contacter en toutes circonstances.

Article 6 :

Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par la ligne téléphonique dédiée. A l'occasion de dispositifs communs, les responsables hiérarchiques des deux forces s'assurent d'une écoute partagée.

L'interopérabilité entre les réseaux de radiocommunication des forces de sécurité de l'Etat et la police municipale devra faire l'objet d'une convention spécifique distincte.

L'installation des moyens de communication nécessaires est prise en charge par la commune.

TITRE III : Nature et lieux des interventions

Article 7 :

La police municipale assure la surveillance quotidienne des bâtiments communaux pendant les horaires de travail des agents de la police municipale.

Des missions de surveillance spécifique pourront être traitées, le cas échéant, entre 22 heures et 6 heures si les besoins locaux ou les circonstances le nécessitent sur demande des autorités compétentes.

La police municipale contrôle l'exécution des arrêtés municipaux concernant la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique.

Article 8 :

La Police Municipale assure la surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et sorties des élèves.

- Groupe scolaire Jules Verne ;
- Groupe scolaire Jean Moulin ;
- Groupe scolaire Pierre de Coubertin ;
- Ecole Maternelle Jean Jaurès.

Article 9 :

La police municipale assure la surveillance des foires et marchés : les mardis, vendredis et dimanches matins, ainsi que la surveillance des cérémonies commémoratives, fêtes et réjouissances organisées par la commune et manifestations exceptionnelles.

Article 10 :

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives, cultuelles ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement entre le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale.

Article 11 :

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues dans la présente convention. Elle surveille les opérations d'enlèvements des véhicules, et notamment les mises en fourrière, conformément au Code de la Route, effectuées sous l'autorité d'un officier de police judiciaire ou du chef de service de la police municipale.

Article 12 :

La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'Etat des opérations de contrôle de vitesse des véhicules qu'elle assure. Pour information, la commune de Villeneuve-la-Garenne dispose d'un radar « Mercura Ultralyte LR ».

Il est convenu que ce radar soit mutualisé entre la police municipale et la police nationale :

- le radar est conservé dans les locaux de la police municipale ;
- sa mise à disposition à la police nationale ne peut excéder 48 heures, exceptés les week-ends et les jours fériés,
- Si la police nationale souhaite disposer du radar, elle en avertira 48 heures à l'avance le chef de service de la police municipale,

- un registre de sortie et d'entrée de la machine sera tenu au poste de la police municipale, registre que devront signer les agents les plus gradés de la police municipale et de la police nationale lors de chaque transfert,
- Les opérations pourront être conjointes ou autonomes,
- L'entretien du radar est à la charge de la Commune.

Article 13 :

La police municipale dispose d'un système de vidéoprotection urbaine auquel a accès la Police Nationale *via* un déport d'images sur des écrans mis à disposition par la ville au commissariat de Villeneuve-la-Garenne.

L'officier de police judiciaire, ou tout Agent de Police Judiciaire (APJ 20) délégué par lui, a accès au Centre de Supervision Urbain de la police municipale. Les agents de la police nationale peuvent bénéficier d'une formation sur l'utilisation du logiciel « OMNICAST » dispensée par l'encadrement de la police municipale. Une convention spécifique concernant l'usage de la vidéo-protection par la police municipale et la police nationale a été mise en place à cet effet.

Article 14 :

La police municipale doit établir un plan de formation, (en liaison avec le C.N.F.P.T.), destiné à renforcer la qualification des agents.

La police nationale participera à des actions de sensibilisation des personnels communaux sur des sujets ciblés touchant à la coopération entre les deux services. Dans le cadre des formations initiales des policiers municipaux, un stage obligatoire d'une semaine est mis en place au sein du commissariat de Villeneuve-la-Garenne. Dans le cadre du C.L.S.P.D., les agents de la police nationale nouvellement affectés bénéficieront d'une journée d'accueil par les services municipaux et notamment la police municipale.

Article 15 :

Toute modification des conditions d'exercice des missions dans la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

TITRE IV : Dispositions diverses

Article 16 :

Les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale s'engagent à amplifier leur coopération. A ce titre, des opérations seront menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, notamment en matière de lutte contre les infractions routières, sécurisation des transports de voyageurs et du centre commercial QWARTZ.

Article 17 :

Un rapport périodique est établi, dans les conditions fixées d'un commun accord par le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au Préfet des Hauts-de-Seine et au Maire. Copie en est transmise au Procureur de la République.

Article 18 :

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle dans le cadre du bureau restreint du C.L.S.P.D. au cours d'une réunion entre le Préfet des Hauts-de-Seine, le Maire et le Procureur de la République.

Article 19 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par voie expresse pour la même durée. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 20 :

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le Maire de la commune de Villeneuve-la-Garenne et le Préfet des Hauts-de-Seine, conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'Inspection Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des Maires de France.

Article 21 :

La présente convention pourra être révisée par voie d'avenant à l'initiative des parties contractantes.

Article 22 :

Toutes les difficultés, litiges ou contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, si les parties n'ont pas pu trouver au préalable un règlement amiable.

Article 23 :

La présente convention sera exécutoire à compter de sa date de transmission au contrôle de la légalité préfectorale.

Fait à : Villeneuve-la-Garenne,
en **trois exemplaires originaux**, le : **20 juin 2016**

Avis du Procureur de République : **favorable.**

Le Préfet,

Yann JOUNOT

Préfet des Hauts-de-Seine

Le Maire,

**Premier Vice-Président du Conseil général
des Hauts-de-Seine**

Alain-Bernard BOULANGER
Officier de la Légion d'honneur

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>